

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 30

123rd meeting

28 March 1947

123ème séance

28 mars 1947

**Lake Success
New York**

TABLE OF CONTENTS

Hundred and twenty-third meeting

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 108. Provisional agenda | 615 |
| 109. Credentials of the representative of Australia | 615 |
| 110. Adoption of the agenda..... | 616 |
| 111. Letter from the deputy representative of the United States of America to the Secretary-General on the Greek question | 617 |
| 112. Continuation of the discussion of the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands..... | 626 |

Documents

Annex

The following documents relevant to the hundred and twenty-third meeting appear as follows:

Supplement No. 8, Second Year

| | |
|---|----|
| Letter from the representative of the United States to the Secretary-General dated 17 February 1947, and enclosed draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands (document S/281) | 17 |
|---|----|

Supplement No. 9, Second Year

| | |
|--|----|
| Report of the Secretary-General concerning representatives to the Security Council for the discussion of the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands (document S/303) ... | 18 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Report of the Secretary-General concerning the representative of New Zealand to the Security Council for the discussion of the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands (document S/313/Add.1) | 19 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Report of the Secretary-General concerning the representative of Canada to the Security Council for the discussion of the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands (document S/303/Add.2) | 20 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Report of the Secretary-General concerning the representative of India to the Security Council for the discussion of the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands (document S/303/Add.3) | 21 |
|--|----|

TABLE DES MATIERES

Cent-vingt-troisième séance

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| 108. Ordre du jour provisoire..... | 615 |
| 109. Pouvoirs du représentant de l'Australie | 615 |
| 110. Adoption de l'ordre du jour..... | 616 |
| 111. Lettre sur la question grecque adressée au Secrétaire général par le représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique | 617 |
| 112. Suite de la discussion du projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais | 626 |

Documents

Annexes

Les documents se rapportant à la cent-vingt-troisième séance, figurent dans les publications suivantes:

Supplément No 8, Deuxième Année

| | |
|--|----|
| Lettre, en date du 17 février 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, et projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais, annexé à cette lettre (document S/281/Corr.1) .. | 17 |
|--|----|

Supplément No 9, Deuxième Année

| | |
|---|----|
| Rapport du Secrétaire général sur l'envoi de représentants au Conseil de sécurité pour la discussion du projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais (document S/303) | 18 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Rapport du Secrétaire général concernant le représentant de la Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité pour la discussion du projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais (document S/303/Add.1) | 19 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Rapport du Secrétaire général concernant le représentant du Canada au Conseil de sécurité pour la discussion du projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais (document S/303/Add.2) | 20 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Rapport du Secrétaire général concernant le représentant de l'Inde au Conseil de sécurité pour la discussion du projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais (document A/303/Add.3) | 21 |
|--|----|



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 30

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 30

HUNDRED AND TWENTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 28 March 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

108. Provisional agenda (document S/310)

1. Adoption of the agenda.

2. The Greek question:

Letter from the deputy United States representative on the Security Council to the Secretary-General, dated 25 March 1947 (document S/309).¹

3. Letter from the representative of the United States to the Secretary-General, dated 17 February 1947, and enclosed draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands (document S/281).²

109. Credentials of the representative of Australia

The PRESIDENT: I should like to announce to

¹ The text of this letter is as follows:

[Original text: English]
25 March 1947

My dear Mr. Secretary-General,

I would like to request that the Greek question, which now appears on the list of matters of which the Security Council is seized, be placed on the provisional agenda of the next meeting of the Security Council.

Yours very sincerely,

(Signed) Herschel V. JOHNSON
Deputy United States representative
on the Security Council

² See Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 8, Annex 17.

CENT-VINGT-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 28 mars 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

108. Ordre du jour provisoire (document S/310)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question grecque:

Lettre adressée au Secrétaire général par le représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité, en date du 25 mars 1947 (document S/309)¹.

3. Lettre, en date du 17 février 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, et projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais annexé à cette lettre (document S/281/Corr.1)².

109. Pouvoirs du représentant de l'Australie

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai

¹ Voici le texte de cette lettre:

[Texte original en anglais]
25 mars 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à l'ordre du jour provisoire de la prochaine séance du Conseil de sécurité la question grecque qui figure sur la liste des problèmes dont le Conseil de sécurité est saisi.

J'ai l'honneur, Monsieur le Secrétaire général . . .
(Signed) Herschel V. JOHNSON
Représentant adjoint des Etats-Unis
au Conseil de sécurité

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément No 8, Annexe 17.

the Council that we have received the credentials of the representative of Australia.¹

110. Adoption of the agenda

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : We all know what the question is which is raised in the letter received from Mr. Johnson, Mr. Austin's deputy, on the Security Council. As a matter of fact, we are here faced with a new question, and not with the old Greek question which, as pointed out in the letter from the representative of the United States of America, is on the list of matters of which the Security Council is seized. It is essentially a new question, and not the old one. This new question differs from the old Greek question, because the latter relates to incidents along the northern Greek frontiers. The question now raised by the representatives of the United States of America is altogether different. It therefore seems to me that we should decide to include this question in the agenda not as the old restricted question of border incidents, but as a new question, for that is what it is. It seems to me that such a decision would be more correct and would correspond to the actual character of the question raised in the letter from the representative of the United States of America.

The PRESIDENT: Are there any other comments? If there is no other objection, I take it that the agenda is adopted.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Mr. President, I do not quite understand your question. I have no objection to the inclusion of this question in the agenda, not however as the question of incidents along the Greek border, as specified in the letter from the representative of the United States, but as an independent question, which in fact it is. I should like to know the opinion of the members of the Council. It seems to me that such a decision would be more correct.

The PRESIDENT: After the representative of the Soviet Union made his observations, I asked the Council if there were any comments. I did not receive any comments. That is why I asked if there were or were not objections to the adoption of the agenda. Whether the matters inscribed on the agenda are old or new, the representatives will be free to talk about the old incidents or the new problems created by the

¹ The following is the text of the report by the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Australia on the Security Council (document S/312):

[Original text: English]

"Pursuant to rule 15 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I wish to report that I have received a letter dated 27 March 1947 signed by Mr. Paul Hasluck, Counsellor-in-Charge of the Australian Mission to the United Nations, stating that in accordance with instructions received from the Right Honourable H. V. Evatt, Australian Minister for External Affairs, the representative of Australia on the Security Council from 28 March 1947 will be Colonel W. R. Hodgson.

"In my opinion, this letter constitutes adequate provisional credentials."

l'honneur d'annoncer au Conseil que nous avons reçu les pouvoirs du représentant de l'Australie¹.

110. Adoption de l'ordre du jour

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Nous savons tous quelle est la question qui fait l'objet de la lettre de M. Johnson, adjoint de M. Austin au Conseil de sécurité. En fait, il s'agit là d'une question nouvelle, et non pas du problème grec qui nous occupe actuellement et qui, ainsi que l'indique dans sa lettre le représentant des Etats-Unis d'Amérique, figure sur la liste des affaires soumises au Conseil de sécurité. Il s'agit donc d'une nouvelle question, et non pas de l'ancienne. Cette nouvelle question est différente de celle que nous avions à examiner et qui portait sur les incidents de frontière dans le nord de la Grèce. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique nous soumettent maintenant une tout autre question. C'est pourquoi, me semble-t-il, nous devrions décider d'inscrire cette question à l'ordre du jour, non pas comme l'ancienne question qui se limitait aux incidents de frontière, mais comme une question entièrement nouvelle, ce qu'elle est en effet. Il me semble qu'une telle décision serait plus juste et plus conforme à la nature véritable de la question qu'a soulevée dans sa lettre le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres commentaires? S'il n'y a pas d'autre objection, je considère que l'ordre du jour est adopté.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien votre question. Je ne m'oppose pas à ce que cette affaire soit inscrite à l'ordre du jour. Mais je voudrais qu'elle y figurât, non pas à titre de question portant sur les incidents survenus à la frontière grecque, ainsi que le propose la lettre du représentant des Etats-Unis d'Amérique, mais à titre de question indépendante, ce qu'elle est en effet. Je voudrais connaître l'opinion des membres du Conseil à ce sujet. Je crois qu'une telle décision serait plus juste.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : A la suite des observations du représentant de l'Union soviétique, j'ai demandé au Conseil si un membre quelconque désirait présenter des commentaires. Je n'ai reçu aucun commentaire. C'est pourquoi j'ai demandé s'il y avait ou non des objections à l'adoption de l'ordre du jour. Que ce soient des questions anciennes ou nouvelles qui soient inscrites à l'ordre du jour, les représentants auront

¹ Voici le texte du rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/312):

[Texte original en anglais]

"Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je désire faire connaître que j'ai reçu de M. Paul Hasluck, Conseiller — chargé par interim de la direction de la délégation australienne auprès des Nations Unies, une lettre en date du 27 mars 1947, par laquelle ce dernier déclare que, suivant les instructions de M. H. V. Evatt, Ministre des affaires extérieures d'Australie, le colonel W. R. Hodgson représentera l'Australie au Conseil de sécurité à dater du 28 mars 1947.

"À mon avis, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants."

Greek problem itself. That is why I asked if there was any objection. If there is none, I shall consider the agenda adopted, and we shall go ahead with our business.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I greatly appreciate the kindness of my colleagues in permitting . . .

The PRESIDENT: Excuse me. The representative of the Soviet Union asked to speak on a point of order. I thought you were going to speak on a point of order, and that is why I have to interrupt you and give him the floor.

Mr. AUSTIN (United States of America) : Excuse me. I thought the point of order had been decided.

The PRESIDENT: Mr. Gromyko raised it before I asked you to speak.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I should like to ask the representative of the United States of America whether he insists on this question being considered as the old question relating to incidents along the Greek frontier, or whether he agrees that it should be considered as a new question. I should like to know the opinion of the representative of the United States. At all events, I shall not in any circumstances consider this question as being merely the old question restricted to the border incidents.

The PRESIDENT: The Chair decided this matter, and I do not think I have to ask the representative of the United States for his interpretation of it. The interpretation was given by the Chair. We have the broadest way of considering new or old matters and of discussing the Greek problem in this Council.

The agenda was adopted.

111. Letter from the deputy representative of the United States to the Secretary-General on the Greek question

The PRESIDENT: I shall now call upon the representative of the United States.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I greatly appreciate the kindness of my colleagues in permitting the brief postponement of our consideration of the business to be taken up today, in order that I might have a few days in Washington.

The United States asked that item 7 of the summary statement of matters of which the Security Council is seized, date 21 March,¹ that is, the Greek question, be placed on the agenda of this meeting in order that I might make a

la liberté de parler des anciens incidents ou des nouveaux problèmes posés par le problème grec lui-même. C'est pourquoi j'ai demandé s'il n'y avait pas d'objection. S'il n'y en a pas, je considérerai l'ordre du jour comme adopté, et nous poursuivrons nos travaux.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je suis reconnaissant à mes collègues d'avoir permis . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Excusez-moi. Le représentant de l'Union soviétique a demandé à prendre la parole sur un point d'ordre. Je pensais que vous alliez parler d'un point d'ordre, et c'est pourquoi je dois vous interrompre et lui donner la parole.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je vous prie de m'excuser. Je pensais que le point d'ordre avait été réglé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Gromyko a soulevé ce point avant que je vous aie donné la parole.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je voudrais demander au représentant des Etats-Unis d'Amérique s'il insiste pour que l'on examine cette affaire en tant que question ancienne portant sur les incidents à la frontière grecque, ou si, au contraire, il serait d'accord pour l'examiner en tant que question nouvelle. Je voudrais connaître l'opinion du représentant des Nations-Unis. En tout cas, quelles que soient les circonstances, je ne considérerai pas cette affaire uniquement comme l'ancienne question se limitant aux incidents de frontière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il s'agit ici d'une décision présidentielle, et je ne pense pas que je doive demander au représentant des Etats-Unis d'Amérique comment il interprète ce point. L'interprétation a été donnée par le Président. Nous avons toute latitude pour examiner les questions anciennes ou nouvelles, et discuter la question grecque devant ce Conseil.

L'ordre du jour est adopté.

111. Lettre sur la question grecque adressée au Secrétaire général par le représentant adjoint des Etats-Unis

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant des Etats-Unis à prendre la parole.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je suis très reconnaissant à mes collègues d'avoir autorisé un bref ajournement de la discussion qui doit nous occuper aujourd'hui, afin de me permettre de passer quelques jours à Washington.

Le Gouvernement des Etats-Unis avait demandé que le point 7 de l'exposé succinct des questions dont le Conseil de sécurité était saisi à la date du 21 mars¹, à savoir la question grecque, fût inscrit à l'ordre du jour de la pré-

¹ See document S/308: Summary statement of matters of which the Security Council is seized.

¹ Voir le document S/308: Exposé succinct des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

statement on this question on behalf of the United States.

The United States believes that the Security Council should make sure that we are in agreement on the manner in which the Commission, now investigating disturbances along the northern Greek border, can most effectively assist the Council in its further consideration of the complaint brought by the Greek Government.

My main concern is that the Commission should continue its work, including its investigations along the northern Greek border, until the Security Council itself has disposed of the Greek case.

It is also necessary that the members of the Commission, following the preparation of its first report, should come to the seat of the United Nations in order to be available to the Security Council until the termination of our consideration of the Greek complaint. The Commission should be available to prepare such supplementary reports as we may need. It should be ready to undertake additional investigations, if those are required.

The Commission has already been directed by the resolution of the Security Council of 19 December 1946 to "submit to the Security Council at the earliest possible date a report of the facts disclosed by its investigation."¹

The United States hopes that the first report of the Commission will be prepared and forwarded with all possible speed, following the completion of its present schedule of investigations. Under the Commission's present schedule, it will start preparing this report in Geneva on 7 April.

In northern Greece the snows are melting and winter is giving way to spring. It is reasonable to expect an intensification of the activities of guerrilla bands operating in this area. In this situation the danger of border violations is obviously increased.

In these circumstances, the United States believes that it is of the utmost importance that the Commission should leave representatives in the border area, during the time of the preparation of its report in Geneva and of the Security Council's consideration of its report here in New York. These representatives would be able to report immediately any violation of the border and to furnish the Commission and Security Council with any additional information which might come to light or be needed in dealing with the case. The presence of representatives of the United Nations on the spot would also inevitably have the effect of stabilizing the situation pending Security Council action.

sente séance pour que je puisse faire une déclaration sur cette question au nom du Gouvernement des Etats-Unis.

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que le Conseil de sécurité devrait s'assurer que nous sommes d'accord sur la manière dont la Commission qui procède actuellement à une enquête sur les incidents survenus le long de la frontière nord de la Grèce peut le mieux nous aider à examiner la plainte portée par le Gouvernement grec.

Ma principale préoccupation est que la Commission poursuive ses travaux, notamment les enquêtes auxquelles elle procède le long de la frontière nord de la Grèce, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité lui-même ait pris une décision sur la question grecque.

Il est également nécessaire qu'après l'élaboration de leur premier rapport, les membres de la Commission se rendent au siège de l'Organisation des Nations Unies pour être à la disposition du Conseil de sécurité jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen de la plainte présentée par la Grèce. La Commission devra se tenir à notre disposition afin de préparer les rapports supplémentaires dont nous pourrions avoir besoin. Elle devra être prête à entreprendre des enquêtes supplémentaires, si celles-ci s'avèrent nécessaires.

La Commission a déjà été chargée, par la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 décembre 1946, de "présenter au Conseil de sécurité, à la date la plus rapprochée possible, un rapport sur les faits révélés par son enquête"¹.

Le Gouvernement des Etats-Unis espère que le premier rapport de la Commission sera achevé et transmis aussi rapidement que possible, sitôt terminée son enquête actuelle. Selon son programme actuel, la Commission doit commencer à préparer son rapport à Genève le 7 avril.

Dans le nord de la Grèce, les neiges fondent et l'hiver fait place au printemps. Il est normal de s'attendre à une intensification de l'activité des guérillas qui opèrent dans cette région. Il est évident que ces conditions augmentent les risques de violation de frontière.

C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il est de la plus haute importance que la commission maintienne des représentants dans la région frontière pendant le temps nécessaire à la préparation de son rapport à Genève et à l'examen de celui-ci par le Conseil de sécurité ici même, à New-York. Ces représentants seraient en mesure de signaler immédiatement toute violation de frontière, et de fournir à la Commission et au Conseil de sécurité toutes informations supplémentaires qui pourraient s'être fait jour ou qui pourraient apparaître nécessaires pour l'examen de cette affaire. La présence de représentants de l'Organisation des Nations Unies sur les lieux aurait aussi pour effet certain de stabiliser la situation en attendant la décision du Conseil de sécurité.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Seconde Série, No 28, quatre-vingt-septième séance.

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 28, eighty-seventh meeting.

The United States understands the resolution creating the Commission of Investigation as giving the Commission full authority to leave representatives in Greece during the next few weeks. It is implicit in the resolution that the Commission would continue in existence until the Security Council either disposes of the Greek case or acts to terminate the Commission's existence. That is also its very purpose.

The Government of the United States has a very special and pressing interest in effective action by the Security Council in the Greek case.

I do not need to recall to the Security Council the desperate plight of Greece and of the Greek people or the great concern of the United States in preventing its collapse. The story of its tragedy and its danger has been heard three times by this Council. One aspect of the tragedy that threatens to destroy its freedom and independence is now under active investigation by the Security Council's Commission in northern Greece.

Another aspect of the tragedy of Greece, the destruction wrought by the Germans on its economy and its society, has also received the attention of Members and agencies of the United Nations.

Without the assistance of UNRRA, the United Kingdom, and the United States, the people of Greece would not have been able to survive after its liberation more than two years ago.

UNRRA has furnished Greece with 362,000,000 dollars' worth of food and other relief and rehabilitation assistance. Of this amount, the United States, upon whose initiative UNRRA was first brought into existence in November 1943, supplied seventy-two per cent, or 260,640,000 dollars.

In addition, since the liberation, the United States has authorized 181,500,000 dollars in other economic and financial assistance, including Lend-Lease, surplus property, Export-Import Bank loans, and ships and shipping services by the United States Maritime Commission. Most of this amount has been spent or committed.

As UNRRA is going out of existence, it will make no further shipments after 31 March. Last month, the United Kingdom Government informed the United States that it would be obliged to discontinue its financial, economic, and advisory assistance to both Greece and Turkey on 31 March.

The aid that Greece has received until now has kept the Greek people alive and little more. Greece is still prostrate because the damage to its economy, its system of law and order, and its whole society wrought by the Nazi occupa-

D'après le Gouvernement des Etats-Unis, la résolution qui a institué la Commission d'enquête donne pleins pouvoirs à cette Commission pour laisser des représentants en Grèce pendant les quelques semaines à venir. Le texte et l'objet même de cette résolution, impliquent que la Commission restera en fonctions jusqu'à ce que le Conseil de sécurité règle l'affaire grecque, ou décide de mettre fin à l'existence de la Commission.

Le Gouvernement des Etats-Unis a un intérêt tout particulier et très pressant à ce que le Conseil de sécurité prenne des mesures efficaces en ce qui concerne l'affaire grecque.

Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil de sécurité la situation désespérée de la Grèce et du peuple grec, ni le grand intérêt qu'ont les Etats-Unis à empêcher son effondrement. Le Conseil a entendu à trois reprises l'histoire de la tragédie de ce pays et des dangers qu'il court. Un des aspects de cette tragédie qui menace de détruire son indépendance et sa liberté fait actuellement l'objet d'une enquête par la Commission d'enquête sur les incidents survenus dans le nord de la Grèce, nommée par le Conseil de sécurité.

Un autre aspect de la tragédie de la Grèce, à savoir les destructions que les Allemands ont infligées à son système économique et social, a également fait l'objet de l'attention des Membres et des institutions de l'Organisation des Nations Unies.

Sans l'aide de l'UNRRA, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, le peuple grec n'aurait pu survivre au lendemain de sa libération, il y a de cela plus de deux ans.

L'UNRRA a fourni à la Grèce une somme de 362.000.000 de dollars sous forme de produits alimentaires et autres secours destinés à son relèvement. Les Etats-Unis, sur l'initiative desquels l'UNRRA a été créée en novembre 1943, ont fourni soixante-douze pour cent de cette somme, soit 260.640.000 dollars.

En outre, le Gouvernement des Etats-Unis a autorisé, depuis la libération, l'allocation d'une somme de 181.500.000 dollars sous forme d'assistance économique et financière, englobant le Prêt-Bail, les stocks excédentaires, les prêts de l'*Export Import Bank*, les navires et les transports assurés par la Commission maritime des Etats-Unis. La majeure partie de cette somme a été dépensée ou fait l'objet d'engagements.

L'UNRRA, qui est sur le point de disparaître, ne fera plus d'envois après le 31 mars. Le mois dernier, le Gouvernement du Royaume-Uni a informé les Etats-Unis qu'il serait contraint de faire cesser, à partir du 31 mars, son aide financière, économique et consultative à la Grèce comme à la Turquie.

L'aide que la Grèce a reçue jusqu'ici a permis au peuple grec de survivre, mais guère davantage. La Grèce est encore dans un état de prostration dû à la gravité des dommages infligés par l'occupation nazie à son économie, à son

tion was so great, and because of the operations of guerrilla bands and other factors.

On 3 March, the Government of Greece addressed to the Government of the United States an urgent appeal for immediate additional economic, financial, and expert assistance. It declared that Greece could not survive without this aid. It declared "the determination of the Greek people to do all in their power to restore Greece as a self-supporting, self-respecting democracy," but stated that "the destruction in Greece has been so complete as to rob the Greek people of the power to meet the situation by themselves."

Turkey has asked the United States for financial assistance at various times during the months preceding the notification by the United Kingdom that it would be forced to discontinue its economic and advisory assistance on 31 March. The United States provided Turkey with 95,000,000 dollars in Lend-Lease assistance during and immediately after the war, but has been unable to act upon the recent requests.

On 12 March 1947, the President of the United States proposed to Congress a programme of assistance which he believed would result in meeting the immediate requirements of Greece and would materially contribute to that country's economic and political recovery. It would also permit the extension of financial and advisory assistance to help meet the needs of Turkey.

On 18 March 1947, legislation was introduced in the Congress of the United States which, if approved, may give legislative sanction to specific proposals based upon the recommendations of the President.

The Congress of the United States now has the proposed legislation under active consideration. The Government of the United States, as the President and Congress have fully demonstrated, believes that the whole world should be fully informed of the acts, motives, and purposes of the United States.

The proposed programme has been presented in public. The Committees of Congress are holding public hearings, during which the proposals are being submitted to the most close and careful examination. The programme will have been fully and exhaustively debated by Congress and the whole American people, before Congress takes final action. Congress must make the decision.

In accordance with Article 102 of the Charter, the United States Government will immediately register with the United Nations for publication by the Secretary-General copies of agreements connected with the execution of this programme which may be entered into between Greece and the United States or between Turkey and the United States. The proposed programme of assistance has a specific and direct bearing upon the central objectives of the

édifice de lois, à l'ordre public et à l'ensemble de son système social, dû aussi aux opérations des guérillas et à d'autres facteurs encore.

Le 3 mars, le Gouvernement grec a adressé au Gouvernement des Etats-Unis un appel urgent lui demandant une aide supplémentaire immédiate, financière, économique et technique. Il a déclaré que la Grèce ne pouvait survivre sans cette aide. Certes, ajoutait-il, "le peuple grec est décidé à n'épargner aucun effort pour refaire de la Grèce une démocratie autonome et digne", mais "les destructions en Grèce ont été si graves qu'elles ont rendu le peuple grec incapable de faire face tout seul à la situation".

La Turquie a demandé, à diverses reprises, l'aide financière des Etats-Unis au cours des mois qui ont précédé l'avertissement par lequel le Royaume-Uni se déclarait contraint d'interrompre son assistance économique et consultative à la date du 31 mars. Les Etats-Unis ont fourni 95.000.000 de dollars à la Turquie sous forme de Prêt-Bail pendant la guerre, et immédiatement après la fin des hostilités, mais ils n'ont pu accéder aux récentes demandes de ce pays.

Le 12 mars 1947, le Président des Etats-Unis a proposé au Congrès un programme d'assistance qui, à son avis, permettrait de subvenir aux besoins immédiats de la Grèce et contribuerait sensiblement au relèvement économique et politique de ce pays. Ce programme permettrait également d'étendre à la Turquie l'assistance financière et consultative pour l'aider à faire face à ses besoins.

Le 18 mars 1947, le Congrès des Etats-Unis a été saisi d'un projet de loi qui, s'il est approuvé, donnera une sanction législative aux propositions concrètes fondées sur les recommandations du Président.

Les mesures législatives proposées font actuellement l'objet de l'examen du Congrès des Etats-Unis. Comme le Président et le Congrès l'ont clairement montré, le Gouvernement des Etats-Unis estime que le monde entier devrait être pleinement informé des actes, motifs et objectifs des Etats-Unis.

Le programme proposé a été présenté en séance publique. Les Commissions du Congrès tiennent des séances publiques au cours desquelles ces propositions sont soumises à l'examen le plus approfondi et le plus attentif. Le programme aura été discuté d'une manière complète et détaillée par le Congrès et par le peuple américain tout entier avant que le Congrès ne prenne des mesures définitives. C'est au Congrès qu'il appartient de prendre la décision.

Conformément à l'Article 102 de la Charte, le Gouvernement des Etats-Unis communiquera immédiatement à l'Organisation des Nations Unies, aux fins de publication par le Secrétaire général, la copie des accords qu'il pourra conclure avec la Grèce ou avec la Turquie pour mettre ce programme à exécution. Le programme d'assistance envisagé est lié de façon directe et précise à l'objectif essentiel de la politique extérieure des Etats-Unis: renforcer l'Or-

United States foreign policy: to strengthen the United Nations and to advance the building of collective security under the United Nations. It would, in fact, be a most essential act in support of this policy of the United States in and toward the United Nations. As the President said in his message to Congress: "In helping free and independent nations to maintain their freedom, the United States will be giving effect to the principles of the Charter of the United Nations."

The proposed programme of assistance by the United States is directly related to the act of the United Nations in creating a Commission of Investigation. Armed bands are defying authority in northern Greece and threatening the integrity of the State. On the one hand, the activities of these bands have helped to make the threat of economic chaos and political anarchy throughout Greece so grievous and imminent that Greece has found it necessary to call upon the United States for immediate economic and advisory assistance, in order to maintain the very existence of the Greek State. On the other hand, the situation on the frontiers is made far more dangerous by the economic paralysis and weakness inside Greece.

The United States believes that it is of the highest importance that the United Nations should take further action towards meeting the urgent problems confronting Greece, as it should for any other country that may find itself in similar circumstances.

I have already indicated certain methods of operation which, in our opinion, would make the work of the Commission of Investigation more effective. I do not anticipate in any way the substance of the report of the Commission. Yet it is apparent that the Security Council may wish to consider, after receipt of the report, such further action as recommending that Greece, Yugoslavia, Bulgaria and Albania agree on a system of border control regulations, and that a continuing commission made up of representatives of members of the Security Council be established. This commission could employ neutral observers to keep constant watch for any violations of frontier regulation agreed upon. The commission could be authorized to act under Article 33 as an agency for the peaceful settlement of those disputes among the four countries arising from border difficulties.

Action along these lines by the Security Council, combined with the proposed emergency programme of assistance by the United States, would advance the prospects of peace and security in that part of the world. Neither action would be as effective if taken alone, for these are complementary, not conflicting proposals: one to keep watch over areas where actual disturbances occur, the other to strengthen Greece sufficiently to maintain internal order, and to restore to its people hope and confidence in its future as a free people. Without such measures,

génisation des Nations Unies et favoriser l'établissement de la sécurité collective sous les auspices de l'Organisation. En fait, cette action apportera une contribution essentielle à l'œuvre politique des Etats-Unis au sein des Nations Unies, et à l'égard des Nations Unies. Comme l'a dit le Président dans son message au Congrès: "En aidant les pays libres et indépendants à conserver leur liberté, les Etats-Unis mettront en œuvre les principes de la Charte des Nations Unies."

Le programme d'assistance proposé par les Etats-Unis est directement lié à la création, par l'Organisation des Nations Unies, d'une Commission d'enquête. Des bandes armées défient l'autorité dans le nord de la Grèce et menacent l'intégrité de l'Etat. D'une part, l'activité de ces bandes a contribué à donner un caractère si grave et si urgent à la menace de chaos économique et d'anarchie politique suspendue sur toute la Grèce que ce pays a estimé nécessaire de demander aux Etats-Unis une aide économique et consultative immédiate en vue de maintenir l'existence même de l'Etat grec. D'autre part, la paralysie et la faiblesse économiques à l'intérieur de la Grèce rendent beaucoup plus dangereuse la situation sur les frontières.

Les Etats-Unis estiment qu'il est de la plus haute importance que l'Organisation des Nations Unies prenne de nouvelles mesures pour résoudre les problèmes urgents auxquels la Grèce doit faire face, comme elle devrait le faire à l'égard de tout autre pays qui se trouverait en pareille situation.

J'ai déjà indiqué certaines méthodes de fonctionnement qui, à notre avis, donneraient plus d'efficacité aux travaux de la Commission d'enquête. Je n'anticipe nullement sur le fond du rapport de la Commission. Toutefois, il semble que le Conseil de sécurité voudra peut-être, quand il aura reçu le rapport, recommander que la Grèce, la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie se mettent d'accord sur un système de surveillance des frontières, et qu'une commission permanente, composée de représentants des membres du Conseil de sécurité, soit créée. Cette commission pourrait faire appel à des observateurs neutres chargés de veiller à ce qu'il ne se produise aucune violation des règles de surveillance des frontières qui auraient été adoptées. La commission pourrait être autorisée à agir, en application de l'Article 33, en qualité d'institution chargée du règlement pacifique des différends entre ces quatre pays, provoqués par les incidents de frontières.

Une action en ce sens du Conseil de sécurité, s'insérant dans le programme d'assistance urgente proposé par les Etats-Unis, favoriserait l'établissement de la paix et de la sécurité dans cette région. Aucune de ces mesures n'aurait la même efficacité si elle était prise seule, car il s'agit de propositions complémentaires, et non contradictoires: l'une a pour objet de surveiller les régions où se produisent les incidents, l'autre, de donner à la Grèce la puissance suffisante pour maintenir son ordre intérieur et rendre à son peuple confiance et espoir en son avenir de peuple libre.

each supplementing the other, there is grave danger that the situation which is now before the Security Council may deteriorate.

It is partly to prevent such a development that the United States took the initiative in proposing the establishment of the Commission of Investigation in the first place, and is now considering its response to the Greek request for aid.

The United States regards it as an obligation under the Charter, as well as a matter of elementary self-interest, for every Member of the United Nations to do its utmost to bring about the peaceful adjustment of any international situation before it becomes a threat to the peace. It is my belief that the proposed United States programme of assistance to Greece and Turkey, together with effective action by the Security Council in the case of the northern Greek frontiers, would materially advance the cause of peace.

The United States desires to collaborate in peace and equality with all nations. It does not desire to dominate, intimidate, or threaten the security of any nation, large or small. The United States will support collective security for all nations, large as well as small. The United States respects, of course, the right of all Members of the United Nations to follow whatever way of life or system of government they choose, so long as the choice is freely made without intimidation, and so long as such nations do not interfere with the rights of other countries or the liberties of other peoples.

The foregoing aspects of the situation in Greece and their bearing on collective security are of special interest to the Security Council. There are other aspects of the situation of equal importance to the maintenance of peace in this area, which are the special concern of other organs of the United Nations and its related specialized agencies.

The programme of economic assistance contemplated by the United States is of an emergency and temporary character. The United States believes that the United Nations and its related agencies should assume the principal responsibility, within their capabilities, for the long-range task of assistance required for the reconstruction of Greece.

The United States gave its full support to the emergency relief programme conducted by UNRRA, to which I have already referred. United States officials also participated fully in drawing up the recommendations for long-range assistance to Greece made by the mission to Greece of the Food and Agriculture Organization of the United Nations.

Among the recommendations made by the Food and Agriculture Organization was the following: "It is recommended that the Greek

Sans ces mesures, qui se complètent l'une l'autre, la situation dont le Conseil de sécurité se trouve saisi risque fortement de s'aggraver.

C'est en partie pour empêcher une telle aggrava-tion que les Etats-Unis ont pris tout d'abord l'initiative de proposer la création de la Commission d'enquête et qu'ils étudient maintenant leur réponse à la demande d'assistance de la Grèce.

Les Etats-Unis estiment que chacun des Membres de l'Organisation est dans l'obligation, aux termes de la Charte, et aussi dans son propre intérêt immédiat, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir au règlement pacifique de toute situation internationale avant qu'elle ne devienne une menace pour la paix. Je crois que le programme d'assistance à la Grèce et à la Turquie proposé par les Etats-Unis, accompagné d'une action efficace du Conseil de sécurité dans la question des frontières du nord de la Grèce, apporterait une contribution appréciable à la cause de la paix.

Les Etats-Unis désirent coopérer pacifiquement et sur un pied d'égalité avec tous les pays. Ils ne désirent pas dominer, intimider ou menacer dans sa sécurité quelque nation que ce soit, grande ou petite. Les Etats-Unis appuieront le principe de la sécurité collective pour toutes les nations, les grandes comme les petites. Les Etats-Unis respectent, naturellement, le droit de tous les Membres de l'Organisation de se conformer au genre de vie ou au système de gouvernement de leur choix, tant que ce choix se fait librement et sans intimidation, et tant que ces pays n'empiètent pas sur les droits d'autres pays, ou les libertés d'autres peuples.

Les aspects de la situation en Grèce que je viens de rappeler et leur répercussion sur la sécurité collective présentent un intérêt particulier pour le Conseil de sécurité. La situation présente d'autres aspects d'importance égale pour le maintien de la paix dans cette région, mais qui relèvent spécifiquement d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, et des institutions spécialisées qui s'y rattachent.

Le programme d'assistance économique qu'envisagent les Etats-Unis a un caractère provisoire et répond à un cas d'urgence. Les Etats-Unis estiment que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions connexes devraient, dans la limite de leur compétence, assumer la principale responsabilité en ce qui concerne le programme d'assistance à longue échéance que nécessite la reconstruction de la Grèce.

Les Etats-Unis ont accordé un appui sans réserve au programme de secours d'urgence, mis sur pied par l'UNRRA, dont j'ai déjà parlé. D'autre part, les autorités américaines ont pleinement participé à l'élaboration des recommandations relatives à un programme d'assistance à longue échéance à la Grèce, présentées par la mission envoyée dans ce pays par l'Organisation de l'alimentation et pour l'agriculture des Nations Unies.

Au nombre des recommandations présentées par l'Organisation de l'alimentation et pour l'agriculture figure la recommandation suivante: "Il

Government request the Economic and Social Council, and the Governments of the United States of America and the United Kingdom, to aid it in securing funds for the continuation of essential food and other imports to cover the period after UNRRA's withdrawal, until expanding exports, international development loans, and expanding production enable Greece to balance its international accounts without special aid."¹

A further recommendation is that the Greek Government apply to the International Bank for Reconstruction and Development or to other public financial agencies for a loan of at least a hundred million dollars for reconstruction and development purposes.²

The International Bank is not yet ready to begin its loan programme, but it soon will be. Greece has not yet appealed to the United Nations for financial assistance. There is a reason for this. Greece may now be in such a bad financial and economic condition that it could not qualify as a good credit risk for bank loans. However, Greece has indicated that it will apply later on. Emergency and temporary economic assistance of the kind the United States is considering may improve its economic and financial condition sufficiently to qualify Greece for reconstruction and development loans, such as recommended in the FAO report. These loans could be for the financing of such projects as irrigation and power development, the rehabilitation of transport, the modernization and development of agriculture, and the reconstruction and development of industry.

The United States strongly supports the use of United Nations machinery for such purposes.

The FAO report also suggests that the Greek Government request the Economic and Social Council to arrange for a continuing United Nations advisory mission to Greece, in connexion with such a long-range programme. The creation of such a mission, if requested by the Greek Government, would be a constructive step for the United Nations to undertake.

The United States attaches particular importance to the establishment this week by the Economic and Social Council of the Economic Commission for Europe. The United States has given the fullest support to the establishment of such a commission ever since it was first con-

¹ See "Report of the FAO Mission for Greece", March 1947, Recommendation 3, page 5.

² *Ibid.*, Recommendation 89, page 61.

est recommandé au Gouvernement hellénique de prier le Conseil économique et social, ainsi que les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, de l'aider à se procurer les fonds nécessaires pour qu'il puisse poursuivre ses importations essentielles de denrées alimentaires et autres produits pendant la période qui suivra la dissolution de l'UNRRA, et ce, jusqu'au moment où des exportations croissantes, des emprunts internationaux destinés à assurer le relèvement du pays et l'augmentation de sa production intérieure permettront à la Grèce d'équilibrer sa balance internationale sans aide particulière¹.

Il est également recommandé que le Gouvernement hellénique demande à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ou à toute autre institution financière publique, un prêt de cent millions de dollars au minimum, destiné à la reconstruction et au développement².

La Banque internationale n'est pas encore prête à entreprendre l'exécution de son programme de prêts, mais le sera bientôt. La Grèce n'a pas encore demandé l'assistance financière de l'Organisation des Nations Unies. Il y a une raison pour cela. La Grèce peut se trouver actuellement dans une situation économique et financière si mauvaise qu'elle ne puisse présenter de garanties suffisantes pour obtenir des emprunts bancaires. Toutefois, la Grèce a indiqué qu'elle présenterait une demande en ce sens à une date ultérieure. Une assistance économique exceptionnelle et temporaire telle que celle qu'envisagent actuellement les Etats-Unis améliorera peut-être suffisamment la situation économique et financière de la Grèce pour que ce pays présente les garanties suffisantes pour obtenir les prêts de reconstruction et de développement envisagés dans les recommandations qui figurent dans le rapport de l'OAA. Ces prêts pourraient être affectés au financement des plans de développement du système d'irrigation et de la production d'énergie, de réorganisation des transports, de modernisation et de développement de l'agriculture, de reconstruction et de développement de l'industrie.

Les Etats-Unis sont nettement favorables à l'idée d'utiliser le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ces fins.

Le rapport de l'OAA suggère également que le Gouvernement hellénique demande au Conseil économique et social de maintenir en Grèce une mission consultative de l'Organisation des Nations Unies qui assurerait l'exécution de ce programme à longue échéance. En créant cette mission, si le Gouvernement hellénique en demande la création, l'Organisation des Nations Unies prendrait une mesure vraiment constructive.

Le Gouvernement des Etats-Unis attache une importance particulière à la création par le Conseil économique et social, cette semaine, de la Commission économique pour l'Europe. Les Etats-Unis ont accordé un appui sans réserve à l'établissement d'une telle commission dès le

¹ Voir le *Report of the FAO Mission for Greece*, Mars 1947, Recommendation 3, page 5.

² *Ibid.*, Recommendation 89, page 61.

sidered last summer by the Temporary Sub-Commission on the Economic Reconstruction of Devastated Areas. The United States is convinced that the economy of Greece, as well as that of other European nations, will be benefited by this international action to co-ordinate the efforts of all European countries in their common struggle to recover from the ravages of war. As the only non-European member of this Commission, the United States pledges the fullest possible participation in its activities.

These, however, are long-range programmes. They cannot meet the present emergency. It is by combining national and international action of both immediate and long-range character, and aimed both at the security and economic aspects of the problem, that the Members of the United Nations can advance the cause of collective security.

President Truman's message to Congress comprehended more than Greece and Turkey, when he spoke of conditions in the world affecting the security of the United States through the insecurity of the world. He declared the situation in Greece and Turkey to be one of the factors of insecurity, and pointed out the various requirements for restoration of stability.

The United States is giving momentum to the United Nations by its present policy, and it desires and welcomes corresponding interest and support from other Members of the United Nations. We look forward to the time when such burdens may be carried through the United Nations. Therefore, it is important that the United Nations should take an active interest in all that is required for the re-establishment of stability, to discourage and prevent threats of aggression of any kind, or threats to the independence of a fellow Member, and to afford its people an opportunity to enhance its welfare and dignity.

I have discussed the matter in the broadest terms, Mr. President, because of the deep interest which the Government and people of the United States have shown in the Greek problem. Since you live among us, you are of course aware of the intensity of our democratic debate and the keen desire of our people to see the United Nations grow in authority and confidence.

We now have directly before us in the Security Council one aspect of the problem. I am certain that my colleagues will agree that it is of the greatest importance that we make proper use of our Commission of Investigation and take the steps most likely to result in a rapid and impartial consideration of its findings and recommendations.

In conclusion, therefore, the United States believes that special efforts should be made to

moment où elle a été envisagée pour la première fois, l'été dernier, par la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées. Le Gouvernement des Etats-Unis est convaincu que l'économie de la Grèce, ainsi que l'économie des autres pays européens, bénéficiera de cette action internationale en vue de coordonner les efforts de tous les pays européens dans leur lutte commune pour se relever après les ravages de la guerre. Seul membre non européen de cette Commission, les Etats-Unis s'engagent à prendre à son activité la plus grande part possible.

Il s'agit là, cependant, de programmes de longue haleine, qui ne peuvent répondre à ce cas d'urgence. C'est en combinant une action nationale et une action internationale, à la fois immédiate et à longue échéance, portant en même temps sur les deux côtés du problème, le côté sécurité et le côté économique, que les Membres de l'Organisation pourront faire progresser la cause de la sécurité collective.

Dans le message qu'il a adressé au Congrès, le Président Truman visait plus que la Grèce et la Turquie quand il a parlé des conditions dans le monde qui, du fait de l'insécurité générale, affectent la sécurité des Etats-Unis. Il a déclaré que la situation en Grèce et en Turquie était l'un des facteurs d'insécurité, et indiqué les diverses conditions requises pour rétablir la stabilité.

Le Gouvernement des Etats-Unis donne, par sa politique actuelle, une impulsion à l'Organisation des Nations Unies, et le Gouvernement des Etats-Unis aimeraient voir d'autres Membres de l'Organisation manifester un intérêt analogue, et donner leur appui à cette politique. Nous serons heureux quand viendra le moment où l'Organisation des Nations Unies pourra assumer ces charges. C'est pourquoi il est important que l'Organisation s'intéresse activement à toutes les mesures nécessaires pour rétablir la stabilité, pour décourager et prévenir les menaces d'agression de toutes sortes ou les menaces contre l'indépendance de l'un de ses Membres, et pour permettre aux peuples d'accroître leur bien-être et de rehausser leur dignité.

J'ai discuté la question de la façon la plus large, Monsieur le Président, en raison du profond intérêt que le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis manifestent à l'égard de la question grecque. Vivant parmi nous, vous vous rendez pleinement compte du caractère intense de nos débats démocratiques et du vif désir de notre peuple de voir se développer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et la confiance qu'elle inspire.

A l'heure actuelle, le Conseil de sécurité est saisi d'un des aspects du problème. Mes collègues, j'en suis certain, conviendront qu'il est de la plus haute importance que nous tirions le meilleur parti de notre Commission d'enquête, et que nous prenions les mesures les plus susceptibles d'aboutir rapidement à l'examen impartial de ses conclusions et recommandations.

Je conclurai donc en déclarant que, de l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, il importe de

expedite the report of the Commission, that the Commission should come to the seat of the United Nations as soon as its report is ready and be available to the Security Council throughout our consideration of this case, and that it should leave representatives in Greece during the preparation of the Commission's report and during the Security Council's consideration of the problem.

My colleagues may prefer to study the views I have expressed, before any further discussion of the Greek question. I am willing to resume now the consideration of the item on trusteeship. However, a meeting for discussion relating to the work of the Council's Commission of Investigation in northern Greece should be held at an early date.

The PRESIDENT: If there is no other speaker on this point, we will pass on to item 3 of our agenda.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have heard the statement of the representative of the United States of America on an important question. For my part, as the representative of the Soviet Union, I should like to study that statement further and to touch upon the question raised in that statement at the next meeting of the Security Council devoted to the discussion of this question. I think it would be a good idea to decide when we shall meet again to discuss this question.

The PRESIDENT: With regard to the suggestion of the Soviet Union representative, I have consulted the new President whom we shall have next Monday. I think we can hold that meeting next Wednesday at 3 p.m.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In view of the importance of the statement made by the United States representative, I should be glad if we could have a little longer to study it; I would suggest that we might leave next week free for that purpose, postponing our next meeting to the beginning of the following week.

The PRESIDENT: I am in a very difficult position, for I am called upon to give a ruling on a date which concerns the next President. However, I do not believe that there will be any objection to holding that meeting on Wednesday, because we shall have many speakers and shall require more than one meeting in order to give every speaker an opportunity to speak. After the meeting on Wednesday, the new President will set another date.

Mr. LANGE (Poland): If the majority of the Council feels that we should take up this item on Wednesday, I shall not object. However, in principle, I should like to associate myself with the representative of France, who has requested that this question should be taken up at a somewhat later date, because I think that the state-

faire des efforts tout particuliers pour accélérer le rapport de la Commission; celle-ci devrait se rendre au siège de l'Organisation dès que son rapport sera prêt, et se tenir à la disposition du Conseil de sécurité pendant tout le temps où nous examinerons cette affaire, et elle devrait laisser des représentants en Grèce pendant qu'elle préparera son rapport et que le Conseil de sécurité examinera le problème.

Mes collègues préféreront peut-être étudier les vues que j'ai exprimées, avant de poursuivre plus avant la discussion de la question grecque. Je suis prêt à reprendre maintenant l'examen du point relatif à la tutelle. Toutefois, il faudrait tenir, à une date rapprochée, une séance pour discuter des travaux de la Commission d'enquête sur les incidents survenus dans le nord de la Grèce.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucun autre orateur ne désire prendre la parole sur cette question, nous passerons au point 3 de notre ordre du jour.

Mr. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous avons entendu la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique sur une question importante. Quant à moi, en ma qualité de représentant de l'Union soviétique, je voudrais étudier cette déclaration de plus près, et c'est au cours de la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la question soulevée dans cette déclaration, que je voudrais en discuter. Il serait bon, me semble-t-il, de fixer la date à laquelle nous nous réunirons pour discuter de nouveau cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A propos de la suggestion du représentant de l'Union soviétique, j'ai consulté le Président qui doit entrer en fonctions lundi prochain. Je pense que nous pourrions tenir cette séance mercredi prochain à 15 heures.

Mr. PARODI (France): En raison de l'importance de la déclaration qui a été faite par le représentant des Etats-Unis, je souhaiterais que nous ayons un délai un peu plus long pour l'étudier et que nous disposions de la semaine prochaine, la séance étant remise au début de la semaine suivante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me trouve dans une situation très difficile, car j'ai à prendre une décision sur une date à laquelle mon successeur m'aura remplacé à la présidence. Toutefois, je crois que personne ne s'opposera à ce que cette séance ait lieu mercredi, parce que plusieurs membres voudront prendre la parole et qu'il nous faudra tenir plus d'une séance afin de donner à chacun la possibilité d'exprimer son avis. Après la séance de mercredi, le nouveau Président fixera une autre date.

Mr. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Si la majorité des membres du Conseil estiment que nous devons examiner cette question mercredi, je ne m'y opposerai pas. Mais, en principe, je me rallie à l'opinion du représentant de la France qui a demandé que l'examen de cette question soit repris un peu plus tard, car, à mon

ment we have heard is a very important one, and most of our delegations will want time, not only to study it, but also to get in touch with their Governments and obtain their views.

The PRESIDENT: The Chair does not want to force the representatives to meet on Wednesday and to speak on the same day. I merely wish to suit the convenience of all the representatives. I shall ask the next President if he will agree to the postponement of this matter for a week.

Mr. QUO TAI-CHI (China): Yes.

The PRESIDENT: The representative of China, who will be the President of the Security Council next week, agrees to postpone the meeting on this question planned for Wednesday; another date will be fixed.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Would not Friday of next week suit the representatives of France and Poland? If not, and if this does not allow sufficient time, I am prepared to agree to our returning to this matter the following week. Would Friday perhaps be a convenient day for them? Might not a week be considered a sufficiently long period for the study of this question?

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, I should prefer your original ruling which was to leave the matter to the next President. As I see it, there is a request for consideration of this statement by the various representatives, because it raises very important questions which have to be considered by our Governments. I, for one, want to telegraph this fully and obtain the views of my Government. For that reason, I should prefer that the next discussion on this should take place not next Friday but the week after.

The PRESIDENT: With the concurrence of the new President, I shall set a date for the next meeting on this question by taking an average of all the suggestions which have been made. I shall set the date of that meeting for one week from Monday. I wish to say that I could not agree that we should meet next Friday, because of the respect I have for the religion of many countries and many people in this country who observe next Friday as Good Friday.

We shall now pass on to the next item on our agenda.

112. Continuation of the discussion of the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands

The PRESIDENT: I now invite the representatives of Canada, India, the Netherlands, New Zealand, and the Philippine Republic to sit at the Council table.

avis, la déclaration que nous venons d'entendre est très importante, et il faudra à la plupart de nos délégations un certain temps; non seulement pour l'étudier, mais aussi pour se mettre en rapport avec leurs Gouvernements et connaître leurs vues sur la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'est pas dans mes intentions d'imposer aux représentants de se réunir mercredi et de prendre tous la parole ce jour-là. Je désire simplement adopter la solution qui convient le mieux à tous les membres du Conseil. Je vais demander au nouveau Président s'il accepterait de remettre à huitaine l'examen de cette affaire.

M. QUO TAI-CHI (Chine): J'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine, qui sera Président du Conseil de sécurité la semaine prochaine, accepte de différer la séance qui avait été prévue pour mercredi et une autre date sera fixée.

Mr. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La date de vendredi prochain ne conviendrait-elle pas aux représentants français et polonais? S'ils estiment ce délai trop court, je suis prêt à accepter que nous revenions à l'étude de cette question la semaine suivante. Peut-être vendredi leur conviendrait-il? Peut-être une semaine leur suffirait-elle pour étudier la question?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je préférerais votre première décision qui laissait au nouveau Président le soin de régler cette question. Si je comprends bien, on demande que les différents représentants puissent étudier cette déclaration, parce qu'elle fait surgir des problèmes très importants qui doivent être examinés par nos Gouvernements. Pour ma part, je veux envoyer à mon Gouvernement un télégramme détaillé et connaître son avis sur la question. C'est pourquoi je préférerais que la discussion reprenne, non pas vendredi prochain, mais la semaine suivante.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'accord avec le nouveau Président, je fixerai la date de la prochaine séance à laquelle sera poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte de toutes les suggestions présentées. J'en fixerai donc la date à lundi en huit. Je tiens à dire que je ne saurais accepter que nous nous réunissions vendredi prochain, par respect pour la religion de nombreux pays et d'une grande partie de la population des Etats-Unis pour lesquels vendredi prochain est Vendredi Saint.

Nous allons maintenant passer au point suivant de notre ordre du jour.

112. Suite de la discussion du projet d'accord de tutelle sur les îles antérieurement sous mandat japonais

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant les représentants du Canada, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la République des Philippines à prendre place à la table du Conseil.

(*The representatives of Canada, India, the Netherlands, New Zealand, and the Philippine Republic took their places at the Council table.*)

The PRESIDENT: The representatives of the countries invited to take part in our discussion have waited a long time. I think it would be a matter of courtesy if we began our work today by hearing the comments and observations which they may wish to present.

Colonel HODGSON (Australia): Since the question of the future of Japanese mandates first arose in the Security Council,¹ the Australian Government has desired to make certain that the proposal of the United States to assume strategic trusteeship of these islands is endorsed by the nations which have made substantial contributions to victory over Japan.

On the merits of the question, the attitude of Australia has never been in doubt. Over and over again, the Australian Minister for External Affairs, the Right Honourable H. V. Evatt, has indicated that Australia supports the proposal to make the United States the sole and exclusive trustee over these island territories, which were gained at such sacrifice by the United States and its Allies.

I want to make it clear at the outset that the Australian Government, for its part, has consistently supported and now warmly supports, in the interests of peace and security, the control and administration by the United States of the Japanese mandated islands, and is in accord with the view that the United States should continue *de facto* administration.

The method of securing the United States objective which was proposed to the Security Council by Australia as most just and democratic, was to approve the proposed agreement, but to postpone its operation until the successful belligerent nations had met together formally for the making of a peace settlement with Japan.

This attitude was adopted by Australia, not for the purpose of delaying the question of disposing of the islands, but solely for that of maintaining the vital principle that all terms of what may fairly be called "the final settlement with Japan" should be approved not by a few nations only, but by all the nations which contributed to the overthrow of this enemy with substantial military forces. These nations included some which are not members of the Security Council.

The position has been materially altered since the proposal was first made by the Australian Government. The Security Council has agreed to Australia's suggestion that the nations which fought against Japan should be admitted to the Security Council itself, for the purpose of stating their views on the United States trusteeship proposal. The result of this will be to expand the

Les représentants du Canada, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la République des Philippines prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Les représentants des pays invités à prendre part à nos débats ont attendu longtemps. J'estime que, par courtoisie, nous devrions entamer nos travaux par l'audition des commentaires et des observations qu'ils désirent nous présenter.

Le colonel HODGSON (Australie) (traduit de l'anglais): Depuis que le Conseil de sécurité a été saisi de la question des îles antérieurement placées sous mandat japonais¹, le Gouvernement australien a voulu s'assurer que les pays qui ont largement contribué à la victoire sur le Japon approuvent la proposition par laquelle les Etats-Unis demandent à être chargés de la tutelle sur ces îles pour raison d'intérêt stratégique.

En ce qui concerne le fond de la question, l'attitude de l'Australie n'a jamais prêté à aucune équivoque. A maintes reprises, le Ministre australien des Affaires extérieures, M. H. V. Evatt, a indiqué que l'Australie appuie la proposition visant à placer sous la tutelle exclusive des Etats-Unis ces territoires que les Etats-Unis et leurs alliés ont conquis au prix de si grands sacrifices.

Je désire préciser dès l'abord que le Gouvernement australien a toujours soutenu, et continue à appuyer chaleureusement la thèse selon laquelle, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, les Etats-Unis doivent avoir le droit exclusif du contrôle et de l'administration des îles antérieurement sous mandat japonais; il partage également l'opinion que les Etats-Unis doivent continuer *de facto* à administrer ces territoires.

Suivant la méthode que l'Australie avait proposée au Conseil de sécurité d'adopter, comme étant parfaitement équitable et démocratique, pour réaliser l'objectif des Etats-Unis, on devait approuver le projet d'accord mais attendre, avant de l'appliquer, que les pays belligérants qui ont participé à la victoire se soient officiellement réunis pour établir le traité de paix avec le Japon.

L'Australie avait adopté cette formule, non pour retarder toute décision sur le sort de ces îles, mais uniquement pour faire respecter le principe fondamental selon lequel tous les pays qui ont contribué à la défaite de cet ennemi avec des forces armées importantes, et non pas seulement un petit nombre de nations, doivent approuver toutes les dispositions de ce qu'on peut appeler à juste titre "le traité définitif avec le Japon". Or, certains de ces pays ne sont pas représentés au Conseil de sécurité.

La situation a sensiblement changé depuis le jour où le Gouvernement australien a présenté sa proposition. Le Conseil de sécurité a accepté la proposition de l'Australie demandant que les pays qui ont participé à la lutte contre le Japon soient admis au Conseil afin d'exposer leurs vues sur la proposition des Etats-Unis relative à la tutelle des îles. Cette décision a pour conséquence

¹ Hundred and thirteenth meeting. See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 20.

¹ Cent-treizième séance. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 20.

Security Council, for the time being, into a small conference of nations which would be entitled, as a matter of justice and democratic right, to participate in the final settlement with Japan.

This being so, the Security Council is now in a position to ascertain whether it would be in accordance with the wishes of the belligerents against Japan that the proposal of the United States should, in principle, be adopted.

For these reasons, and in the interests of a unanimous decision, Australia has decided not to press the proposal to amend the draft agreement by adding an article 17. Therefore, having regard to the Security Council's approval of Australia's desire to widen the representation of nations before this Council so as to include all the nations which contributed with military forces in the war against Japan, and also to the belief that the Council so enlarged and broadened will fully endorse the United States proposal, my instructions are to support it.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The United States greatly appreciates the good will of the Australian Government, and is especially gratified that the withdrawal of the proposed amendment is accompanied by such a generous statement of support and a repetition or something which, though the debate has at times been heated, the United States has never failed to appreciate: namely, that the Australian Government, for its part, has consistently supported, in the interests of peace and security, the administration by the United States of the Japanese mandated islands as trustee, and that it has repeatedly said it wished to have the United States continue the *de facto* administration of those islands.

This is the type of strength which exists in the United Nations. This declaration comes at a uniquely appropriate time to lend confidence to the United Nations. This act is one consistent with the policies and principles of the United Nations. This is doing things. After a full, free, and rather warm debate, to hear such a declaration as that which was made by the Australian representative should certainly give anyone who has been anxious about the United Nations renewed faith in its ability to reach unanimous agreement.

I wish to thank the Australian Government for the very distinguished services of Mr. Hasluck, who constantly advocated its cause with great ability, courtesy, and efficiency. I could say much more, but it seems to me that I have said enough to show that the United States appreciates the act of the Australian Government in withdrawing this amendment.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : Now that all the nations which fought against Japan

de transformer momentanément le Conseil de sécurité en une petite conférence de nations qui, en toute justice et conformément aux principes de la démocratie, aurait le droit de prendre part à l'élaboration du traité de paix définitif avec le Japon.

De ce fait, le Conseil de sécurité est maintenant en mesure de recevoir l'assurance qu'il serait conforme aux désirs des pays qui ont pris part à la guerre contre le Japon que le Conseil adopte, en principe, la proposition des Etats-Unis.

Pour ces raisons, et afin de permettre au Conseil de prendre une décision unanime, l'Australie a décidé de ne pas insister pour que l'on adopte la proposition tendant à modifier le projet d'accord en y ajoutant un article 17. C'est pourquoi, tenant compte du fait que le Conseil de sécurité a accédé au désir de l'Australie d'élargir la composition du Conseil, afin que tous les pays qui avaient engagé des effectifs militaires dans la guerre contre le Japon y soient représentés, et convaincu, d'autre part, que le Conseil ainsi élargi acceptera sans réserve la proposition des Etats-Unis, j'ai reçu l'ordre d'appuyer cette proposition.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Les Etats-Unis sont très sensibles à la bienveillance dont fait preuve à notre égard le Gouvernement de l'Australie; nous sommes particulièrement heureux qu'en retirant l'amendement proposé, il déclare généralement appuyer notre proposition, et renouvelle une affirmation dont les Etats-Unis lui ont toujours été reconnaissants, bien que la discussion ait été parfois vive entre nous, à savoir que, pour sa part, le Gouvernement australien n'a pas cessé de préconiser que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, les Etats-Unis soient chargés de la tutelle des îles antérieurement placées sous mandat japonais, et a répété à plusieurs reprises qu'il désirait voir les Etats-Unis continuer à administrer ces îles *de facto*.

Voilà un exemple de la force de l'Organisation des Nations Unies. Cette déclaration a été faite à un moment particulièrement bien choisi pour inspirer confiance en l'Organisation. Le geste de l'Australie est bien conforme aux principes et aux objectifs de l'Organisation. C'est ainsi qu'on fait du bon travail. Après une longue discussion très animée, où chacun s'est exprimé librement, une déclaration comme celle du représentant de l'Australie devrait sans aucun doute susciter un renouveau de confiance chez ceux qui ont éprouvé certaines inquiétudes au sujet de l'Organisation des Nations Unies, et leur prouver qu'elle peut prendre des décisions unanimes.

Je désire remercier le Gouvernement australien pour les services rendus par M. Hasluck qui a constamment défendu sa cause avec beaucoup de compétence, de courtoisie, et d'efficacité. Je pourrais en dire bien davantage, mais il me semble que ces paroles suffisent pour prouver que les Etats-Unis sont reconnaissants au Gouvernement australien d'avoir retiré son amendement.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Maintenant que tous les pays qui ont

are represented at this table, I think the Australian representative was right to say that "the Security Council is now in a position to ascertain whether it would be in accordance with the wishes of the belligerents against Japan that the proposal of the United States should, in principle, be adopted." I am very happy to be able to confirm that this is certainly in accordance with the wishes of the Government of the Netherlands.

I should like to say that we are very glad to see recognition so readily given to the right of my country to take part in the discussion of a question in which it has a vital interest. In its narrower sense, this is a discussion on the future of the islands formerly administered by Japan under the League of Nations mandate; but in a broader sense, it is one of the several aspects of the much wider problem of assuring peace in the Pacific. From both points of view, the Netherlands is vitally interested.

We cannot forget that we were attacked in the Indies by Japanese forces operating from the Mandated Islands, in flagrant contradiction of the terms of the mandate. Moreover, we know now from cruel experience what it meant to us when the peace of the Pacific was first disturbed. We take a broad view of this matter, and far from confining ourselves to the immediate future, we also wish to take into account the long-term aspect of the great problem of avoiding war in the Pacific. In both respects, the proposal that trusteeship of the islands formerly under Japanese mandate should be conferred upon the United States of America has our unreserved approval. If there is any country which may be deemed immune from aggressive tendencies in the real sense of that term, in the light both of the past and of the present, it is the United States, and we feel completely certain that the United States will for ever deserve the trust we are ready to give it.

With regard to certain amendments that are still, I understand, on the table, I hope to be given an opportunity to state our view when the time comes, should there be any need to do so.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) : Mr. President, I wish in the first place to express to you, and through you to the members of the Council, the New Zealand Government's very warm appreciation of the invitation to be represented at this meeting which has been extended to it in application of the principle established in Article 31 of the Charter, not only because of geographical contiguity, but, in particular, by reason of our full participation in that great struggle for freedom, order, and justice which has just been concluded.

We in New Zealand regard ourselves as directly concerned in all consequent territorial dispositions, especially those in the Pacific area, and as entitled to our proportionate voice and

participé à la lutte contre le Japon sont représentés à cette table, j'estime que le représentant de l'Australie a eu raison de dire: "Le Conseil de sécurité est maintenant en mesure de recevoir l'assurance qu'il serait conforme aux désirs des pays qui ont pris part à la guerre contre le Japon que le Conseil adopte, en principe, la proposition des Etats-Unis". J'ai le plaisir de pouvoir vous confirmer que cette décision répondrait certainement aux désirs du Gouvernement des Pays-Bas.

Je tiens à ajouter que nous sommes très heureux que l'on ait reconnu aussi rapidement aux Pays-Bas le droit de participer à la discussion d'une question qui présente pour eux un intérêt vital. D'un point de vue restreint, la présente discussion porte sur le sort des îles administrées autrefois par le Japon en vertu d'un mandat de la Société des Nations; mais, d'un point de vue plus large, cette question n'est qu'un des nombreux aspects du problème infiniment plus vaste qui consiste à assurer la paix dans le Pacifique. À quelque point de vue que l'on se place, la question touche aux intérêts vitaux des Pays-Bas.

Nous ne pouvons oublier qu'en contradiction flagrante avec les termes de leur mandat, les forces japonaises nous ont attaqués aux Indes néerlandaises, en prenant les îles sous mandat comme bases d'opérations. De plus, une cruelle expérience nous a maintenant appris la signification que revêtait pour nous la première violation de la paix dans le Pacifique. Nous envisageons cette question sous un angle très large et, loin de nous en tenir à l'avenir immédiat, nous désirons tenir compte également de l'aspect lointain du problème important qui consiste à éviter la guerre dans le Pacifique. De ces deux points de vue, nous approuvons sans réserve la proposition tendant à confier aux Etats-Unis d'Amérique la tutelle des îles précédemment placées sous mandat japonais. S'il y a un pays que l'on ne peut accuser d'avoir des tendances agressives au sens véritable du mot, en raison à la fois de son passé et de son attitude actuelle, ce sont bien les Etats-Unis, et nous sommes parfaitement convaincus qu'ils se montreront toujours dignes de la confiance que nous sommes prêts à leur accorder.

En ce qui concerne certains amendements dont, je pense, le Conseil est toujours saisi, j'espère qu'il nous sera permis, si le besoin en apparaît, de formuler notre point de vue au moment opportun.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais d'abord, vous exprimer, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire exprimer aux membres du Conseil, les remerciements chaleureux du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour l'avoir invité à se faire représenter à cette séance en vertu du principe établi à l'Article 31 de la Charte, non seulement à cause de sa position géographique, mais en raison surtout de l'entièvre participation de mon pays à la grande lutte pour la liberté, l'ordre et la justice, qui vient de se terminer.

La Nouvelle-Zélande estime qu'elle est directement intéressée à toutes les modifications territoriales qui en résultent, particulièrement dans la région du Pacifique, et qu'elle a le droit de

participation in any consideration of such matters. This principle, to which we attach the utmost importance, is recognized *pro tanto* by the presence of a representative of New Zealand at this table.

I wish to make it very clear, at the outset, that the New Zealand Government has no thought of opposing, or indeed of obstructing the substance of the United States proposal now under consideration by the Security Council. On the contrary, we fully and cordially enshrine the principle that the administration of the former Japanese mandated islands should be entrusted to the United States. But the New Zealand Government considers that the disposition of these islands is an essential part of the plan for the control of Japan, an essential part of the peace settlement for that country, and that it is therefore a matter of interest to all those States which took an active part in the war against Japan, States which, in our view, should be adequately consulted in all phases.

It is the view of the New Zealand Government that no disposition of these islands can be final until it is endorsed by the terms of the peace settlement. It is our desire to have the United Nations continue the association established by the League of Nations with the ex-Japanese mandates, and to see the United States installed as the administering Power in those islands. We explicitly take no objection to the action of the United States Government in submitting draft terms to the Security Council, or to the conclusion of a trusteeship agreement with respect to those islands in advance of the peace treaty. At the same time, while any arrangements thus made will no doubt remain undisturbed, they cannot, in the view of the New Zealand Government, become final until the formal completion of a peace treaty in which Japan renounces any rights in those islands which it may still consider itself to possess, either as one of the principal allied and associated Powers in the First World War to which Germany renounced the islands, or as exercising on behalf of the League of Nations a mandate in terms defined by the Council of that League.

Those are the facts as they are seen by the New Zealand Government; I state them as such, and am making no issue of the matter whatever.

Turning now to the text of the draft trusteeship agreement for this area as propounded by the United States Government, I desire in the first place to express the New Zealand Government's appreciation of the courtesy extended to it by the Government of the United States in communicating to it the text of the United States proposals, in connexion with which I am instructed to make the following very brief comments.

In article 3, we should prefer to see the deletion of the words *as an integral part of the*

prendre part à l'examen de ces questions, et de donner des avis, dans la mesure de son importance. Ce principe, auquel nous attachons un grand prix, est reconnu par le seul fait de la présence d'un représentant de la Nouvelle-Zélande à la table du Conseil.

Au début de mon exposé, je tiens à bien préciser que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne songe nullement à faire opposition, ni même à soulever des difficultés sur le fond même de la proposition des Etats-Unis qui est maintenant soumise à l'examen du Conseil. Au contraire, nous approuvons, sans réserve et de tout cœur, le principe d'après lequel c'est aux Etats-Unis que doit être confiée l'administration des îles antérieurement placées sous mandat japonais. Mais le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime que la mesure qui sera prise au sujet de ces îles est un élément essentiel du plan de contrôle sur le Japon, une partie importante du traité de paix avec ce pays, et qu'elle constitue, de ce fait, une question intéressant tous les Etats qui ont pris une part active à la guerre contre le Japon, Etats qui, à son avis, devront être consultés, à tous les stades de la négociation, dans la mesure convenable.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime que le sort futur de ces îles ne peut être fixé définitivement, tant qu'il n'aura pas la sanction du traité de paix. Nous désirons que l'Organisation des Nations Unies maintienne les rapports établis entre la Société des Nations et les territoires autrefois sous mandat japonais, et que les Etats-Unis soient chargés de l'administration de ces îles. Nous ne formulons aucune objection à la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis de présenter un projet d'accord au Conseil de sécurité, ou à la conclusion d'un accord de tutelle relatif à ces îles avant la signature du traité de paix. Toutefois, bien que les accords ainsi passés ne soient sans doute pas appelés à subir de modifications, ils ne peuvent, de l'avis du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, devenir définitifs avant la conclusion officielle d'un traité de paix, en vertu duquel le Japon renoncera à tous les droits qu'il pourrait estimer avoir encore sur ces îles, soit en tant que l'une des principales Puissances alliées et associées dans la première guerre mondiale à qui l'Allemagne a dû céder ces îles, soit en tant qu'exerçant au nom de la Société des Nations un mandat défini par le Conseil de cette dernière.

Voilà le point de vue du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. J'expose les faits tels qu'ils sont, et je ne cherche pas du tout à en faire une question prêtant à discussion.

En ce qui concerne le texte du projet d'accord de tutelle relatif à cette région, tel que l'a proposé le Gouvernement des Etats-Unis, je désire, d'abord, au nom du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, remercier le Gouvernement des Etats-Unis d'avoir eu la courtoisie de lui communiquer le texte des propositions des Etats-Unis, au sujet desquelles je suis chargé de faire quelques brefs commentaires.

A l'article 3, nous préférerions que l'on supprimât les mots *comme partie intégrante des*

United States. It will be remembered that during the discussion at the last meeting of the General Assembly of a number of draft trusteeship agreements, including that relating to Western Samoa, for which my own country is responsible, some exception was taken to the use of this phrase; after consideration of representations made in this connexion, the New Zealand Government agreed to the deletion of the phrase from the Western Samoan agreement, while insisting that it might well be necessary in respect of other territories differently situated—a point of view subsequently adopted by the General Assembly¹ in approving certain trusteeship agreements which included that phrase.

During the discussion of this matter in the Fourth Committee,² the representative of the United States, Mr. Dulles, expressed his dislike for this phrase, which was then, as now, included in the proposals made in respect of the Japanese mandated islands by the United States Government. But I understand from press reports, since I have not had the advantage of attending earlier discussions on this subject by this Council, that the United States Government has now agreed to withdraw this phrase. If that is the case, I have nothing more to say on this aspect, except to explain that I have raised the matter generally in order to express the views of my Government.

In article 6, we would in general support a proposal, which I understand has already been made, to insert after the term "self-government" the words *in accordance with Article 76 b of the Charter of the United Nations.*

We are not clear as to the exact implications of the words "local government" in that draft article, and should prefer a wording similar to that contained in article 5 of the Western Samoan Agreement; namely, *the government of the territory.*

In paragraph 1 of article 8, we gravely doubt the desirability of retaining the phrase *except the administering authority*, which appears to us to go too far and to provide for the administering authority an unnecessarily privileged position in the Trust Territory.

We have some apprehension also regarding the effect of the provisions of article 13 as now proposed, which again seem to us to go unnecessarily far. In this connexion, it would be our suggestion that the Security Council should be notified and, if possible, given reasons whenever any area is closed.

I thank you, sir, and the members of the Council for the opportunity of presenting these views on behalf of the New Zealand Government.

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, sixty-first and sixty-second plenary meetings.

² *Ibid.*, Fourth Committee, twenty-sixth and twenty-seventh meetings.

Etats-Unis. Rappelez-vous qu'au cours de la dernière séance de l'Assemblée générale, lors de la discussion relative à certains projets d'accord de tutelle, y compris celui relatif au Samoa occidental présenté par mon pays, on a soulevé des objections contre l'emploi de cette expression; après avoir examiné les déclarations faites à ce propos, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a accepté de supprimer ces mots de l'accord relatif au Samoa occidental, tout en soulignant qu'il serait peut-être nécessaire de les maintenir pour d'autres territoires différemment situés — point de vue ultérieurement adopté par l'Assemblée générale¹, quand elle a approuvé certains accords de tutelle dans lesquels figurait ce membre de phrase.

Au cours du débat qui s'est déroulé sur cette question au sein de la Quatrième Commission², le représentant des Etats-Unis, M. Dulles, a déclaré qu'il n'aimait pas cette expression qui figurait alors, comme maintenant, dans les propositions du Gouvernement des Etats-Unis relatives aux îles antérieurement placées sous mandat japonais. J'apprends par des communiqués de presse, car je n'ai pas eu l'avantage d'assister aux discussions qui se sont précédemment déroulées au Conseil à ce sujet, que le Gouvernement des Etats-Unis a maintenant accepté de supprimer ce membre de phrase. S'il en est ainsi, je n'ai plus rien à dire à cet égard, sinon que j'ai simplement soulevé cette question pour exprimer les vues de mon Gouvernement.

Pour l'article 6, nous appuierions, en principe, une proposition qui, semble-t-il, a déjà été faite, tendant à insérer après les termes "la capacité à s'administrer eux-mêmes", les mots *conformément à l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies.*

Nous ne comprenons pas très bien la portée exacte des mots "gouvernement local" dans ce projet d'article, et nous préférerieons une rédaction semblable à celle de l'article 5 de l'Accord relatif au Samoa Occidental, à savoir, *le gouvernement du territoire.*

Nous doutons fortement qu'il soit utile de maintenir, au paragraphe 1 de l'article 8, l'expression *autre que l'autorité chargée de l'administration* qui, à notre avis, va trop loin et semble accorder des priviléges non justifiés à l'autorité chargée de l'administration dans le Territoire sous tutelle.

Nous éprouvons aussi quelques craintes au sujet des conséquences que peuvent avoir les dispositions de l'article 13 actuel qui nous semblent également aller trop loin. A ce propos, nous estimons que chaque fois qu'une région est interdite, on devrait avertir le Conseil de sécurité et, si c'est possible, lui en indiquer les raisons.

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de vous présenter les vues du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale*, soixante et unième et soixante-deuxième séances plénières.

² *Ibid.*, Quatrième Commission, vingt-sixième et vingt-septième séances.

Mr. IGNATIEFF (Canada): Mr. President, I should like in the first instance to express the warm appreciation of the Government of Canada for the opportunity of expressing its views on the draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands. The general interest which the Government of Canada has in the specific area was demonstrated by the willingness of Canada to play a part as a belligerent in that area during the war.

Canada now has an equal interest in the maintenance of peace and security in the Pacific region. For this reason, the Canadian Government has been happy to accept this opportunity to be present at a discussion affecting arrangements for the disposition of certain particular territories in the Pacific. The proposal that all members of the Far Eastern Commission should attend, when the United States draft trusteeship agreement for the former Japanese mandated islands is under discussion in the Security Council, was taken by the Canadian Government to be a consequence of the interest which the members of that Commission have in the settlement in the Pacific, even though they may not all be intimately familiar with the details of all phases of that settlement.

The Canadian Government is satisfied that Japan did not properly fulfil the terms of the mandate which was assigned to it. As a consequence of the war, Japan no longer exercises its mandatory authority. The Canadian Government is further of the opinion that no country could more fully and appropriately discharge the responsibilities involved in the administration of the former Japanese mandated islands than the United States. The Canadian Government is also confident that the administration of these islands by the United States will promote peace and security in the Pacific area.

The action of the United States, as the *de facto* administering Power in the islands, in placing this draft trusteeship agreement before the Security Council, is welcomed as an evidence of the growing strength of the structure of international co-operation provided for in the Charter of the United Nations.

In the light of its general interest in this subject, the Canadian Government has also examined the text of the United States draft trusteeship agreement. It considers that this agreement is adequate in the present circumstances for protecting the interests both of the United Nations and of the inhabitants of the islands. However, we are hopeful that, as the system of trusteeship agreements develops and possibly more articles are added in the present agreement, wider provision will be made for international supervision under the trusteeship clauses of the Charter. Finally, the Canadian Government is pleased to observe the general measure of approval the agreement has received, and, in the light of the present situation, it warmly shares in this approval.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer les remerciements chaleureux du Gouvernement canadien pour l'avoir autorisé à formuler ses vues sur le projet d'accord de tutelle relatif aux îles antérieurement placées sous mandat japonais. L'empressement du Canada à participer à la guerre dans cette région témoigne de l'intérêt général que cette partie du monde présente pour le Gouvernement canadien.

A l'heure actuelle, le Canada ne s'intéresse pas moins au maintien de la paix et de la sécurité dans le Pacifique. Aussi le Gouvernement du Canada a-t-il été heureux d'accepter l'occasion qui lui était offerte de participer à une discussion sur les dispositions à prendre au sujet de certains territoires du Pacifique. De l'avis du Gouvernement canadien, la proposition d'après laquelle tous les membres de la Commission pour l'Extrême-Orient devraient être présents lors de la discussion au Conseil de sécurité du projet d'accord de tutelle, présenté par les Etats-Unis, relatif aux îles antérieurement placées sous mandat japonais est la preuve de l'intérêt que les membres de cette Commission prennent aux dispositions qui seront prises pour régler la situation dans le Pacifique, même s'ils n'en connaissent pas tous parfaitement les différentes phases en détail.

Le Gouvernement canadien a la certitude que le Japon ne s'est pas acquitté comme il convenait du mandat qui lui avait été confié. Par suite de la guerre, le Japon n'exerce plus son autorité de Puissance mandataire sur ces territoires. En outre, le Gouvernement du Canada estime qu'aucun pays ne pourrait s'acquitter des responsabilités que comporte l'administration des îles antérieurement placées sous mandat japonais, plus complètement et plus utilement que les Etats-Unis. Le Gouvernement du Canada est également persuadé que l'administration de ces îles par les Etats-Unis favorisera la paix et la sécurité dans la région du Pacifique.

La décision prise par les Etats-Unis, en tant que Puissance assurant *de facto* l'administration de ces îles, de soumettre le présent projet d'accord de tutelle au Conseil de sécurité, est la preuve que le système de coopération internationale établi par la Charte des Nations Unies ne cesse de se développer et de se renforcer.

En raison de l'intérêt qu'il porte à cette question, le Gouvernement canadien a, lui aussi, examiné le texte du projet d'accord de tutelle présenté par les Etats-Unis. Il estime que ce projet, dans les circonstances actuelles, suffit pour protéger et les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et ceux des habitants de ces îles. Toutefois, au fur et à mesure que le système d'accords de tutelle se développera (et peut-être alors sera-t-on amené à ajouter de nouvelles clauses au présent accord), nous espérons que l'on fera une plus grande place à la surveillance internationale prévue par les dispositions de la Charte concernant le régime de tutelle. Le Gouvernement du Canada est heureux de constater que le projet d'accord a été généralement bien reçu et, dans les circonstances actuelles, il est prêt à lui donner, lui aussi, son appui chaleureux.

Sir Ramaswami MUDALIAR (India) : I should like to preface my remarks by conveying the thanks of my Government, first to the Australian delegation for its initiative in suggesting that Member States concerned in this question should be heard at this table, and second to the Council for its courtesy in acceding to our request that we should be heard during the deliberations on this very important question.¹

I understand that, this afternoon, the Australian delegation has withdrawn the amendment that it proposed, with regard to subjecting this draft agreement also to the consideration or approval of the peace conference which will deal with the questions relating to Japan. Notwithstanding that, and particularly having regard to the observations made by the representative of New Zealand this afternoon, I feel that I should make a few observations regarding this question on behalf of my Government.

During the debates on this question at previous meetings which I had the honour of attending, the proposal was put forward that, even though this agreement may be approved by the Security Council, effect should not be given to the agreement until the peace conference regarding Japanese territories had taken place and until that question had been settled.

There are two arguments put forward to support this view. I shall dispose of the first argument, which is related to a possible approval or concurrence by Japan that the territories under mandate should be transferred with its approval. It was suggested that under international law, though Japan had been defeated and these territories were under the *de facto* possession of another Member State, there were implications in the acceptance of the mandate by the Allied Powers which necessitated Japan's concurrence in the transfer of the mandate.

I do not want to enter into any elaborate discussion of the law involved in the subject. My Government does not feel that international law calls for such a course. Taking the view that Japan had certainly violated the mandate many years ago, that it fortified and made strategic positions of these islands, contrary to the provisions of the mandate which it accepted at the time, my Government has no hesitation in coming to the conclusion that, *de jure*, Japan has lost control of the mandated territories. There is no question that, *de facto*, it has lost control of the mandated territories. But, apart from these questions which parties to international law may raise, I feel that law can be very pedantic, and that this very pedantry can sometimes bring law into contempt. I feel that this is one of the cases where any such interpretation of international law, and particularly the application of that interpretation to obtain the positive consent of Japan to the relinquishment of whatever rights it may have over these mandated territories, would be so contrary to com-

Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) (traduit de l'anglais) : Avant de formuler mes observations, je tiens à transmettre les remerciements de mon Gouvernement, d'abord à la délégation de l'Australie qui a pris l'initiative de proposer que les Etats Membres intéressés à la question puissent se faire entendre à cette table, et ensuite au Conseil qui a si aimablement accepté que nous exposions nos vues au cours des débats consacrés à cette très importante question¹.

Le représentant de l'Australie a, cet après-midi, retiré son amendement visant à soumettre également le projet d'accord en question à l'examen ou à l'approbation de la conférence de la paix qui s'occupera des problèmes relatifs au Japon. Malgré le retrait de cet amendement, et surtout après les observations que vient de faire le représentant de la Nouvelle-Zélande, j'estime qu'il y a lieu pour moi de formuler, au nom de mon Gouvernement, quelques remarques sur la question.

Au cours des débats qui ont eu lieu à ce propos lors des séances précédentes auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister, il a été proposé de ne pas mettre l'accord en vigueur, même s'il était approuvé par le Conseil de sécurité, tant que la conférence de la paix relative aux territoires japonais ne se serait pas réunie et que la question n'aurait pas été réglée.

Deux arguments ont été présentés à l'appui de cette thèse. J'écarterais le premier, qui a trait à l'éventualité de l'approbation ou du consentement du Japon au transfert des territoires sous mandat. On a fait remarquer qu'en vertu du droit international, bien que le Japon ait été vaincu et que les territoires en question soient devenus la possession *de facto* d'un autre Etat Membre, le fait pour les Puissances alliées d'avoir accepté le mandat les oblige à obtenir l'accord du Japon pour effectuer le transfert de ces territoires.

Je ne veux pas examiner dans le détail les points de droit que soulève cette question. Mon Gouvernement ne pense pas que le droit international requière une semblable procédure. Il estime que le Japon a certainement violé le mandat depuis de nombreuses années, qu'il a fortifié les îles et en a fait des positions stratégiques, contrairement aux dispositions du mandat qu'il avait accepté à l'époque; c'est pourquoi mon Gouvernement n'hésite pas à conclure qu'en droit, le Japon a cessé d'exercer son autorité sur les territoires sous mandat. Il est incontestable que, *de facto*, il n'exerce plus son autorité sur ces territoires. Mais en dehors de ces questions que peuvent soulever des Etats auxquels s'applique le droit international, je crois que le droit peut tomber dans le pédantisme académique, ce qui risque parfois de le discréditer. A mon avis, nous avons là un des cas où, en interprétant le droit international de cette manière, et surtout en mettant en pratique une telle interprétation pour obtenir du Japon qu'il consente expressément à abandonner les droits qu'il peut détenir sur les

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 25.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 25.

mon sense and public feeling, when the law itself would come into contempt.

I do not therefore for a moment accept the view, whether this matter is considered now in the Security Council or is to be considered by the peace conference, that any question of obtaining the acceptance or the concurrence of Japan in the matter could ever arise.

The second question facing us is whether it is proper that this matter should be brought before the Security Council, and, if so, whether either the concurrence of the Security Council to the draft agreement should be delayed or the operative part which arises out of that concurrence should be stayed until the peace conference has decided this question.

My Government has very definite views on this matter, for various reasons. We consider that the United States had the choice of taking this question to the peace conference and, after it had been settled in the peace treaty, to bring it before the Security Council, or—and it is the latter course that has been pursued—to bring it directly before the Security Council.

We are members of the peace conference. India is represented there; India has the right of discussion there, and more than that, it has the right of vote. At this table we are here by courtesy, the Council having granted our request to allow us to be present and to take part in the discussions under Article 31 of the Charter. But we are very conscious of the fact that we have no right to vote, that only our observations can be advanced at this table, and that the decision must ultimately rest with the eleven members of the Security Council. Notwithstanding that fact, my Government has no hesitation whatsoever in coming to the conclusion that, the matter having been brought before the Security Council, it would not be either right or proper that any agreement approved by the Security Council should either be further approved by the peace conference or that its coming into force should be deferred until the peace conference has decided on this question.

The proposal that the operative part of this agreement should not come into effect until the peace conference has looked into it virtually means that the peace conference should sit in judgment on what has been accepted by the Security Council. Theoretically—and I believe the representative of the United Kingdom was forced to admit that fact—the peace conference has the right to say that it does not approve of this agreement. But I cannot conceive of such an anomalous situation as one in which any group of Powers, however big or strong, should have the right to say that they do not approve of an agreement after an organ of the United Nations, and such an important one as the Security Council, has come to a conclusion. It is a derogation of the United Nations and a derogation of the Security Council in particular.

My Government fully intends to support the United Nations in every respect, believing that

territoires sous mandat, nous heurterions tellement le bon sens et le sentiment général que le droit lui-même cesserait d'être respecté.

Que l'affaire soit examinée en ce moment par le Conseil de sécurité, ou qu'elle le soit ultérieurement par la conférence de la paix, je me refuse absolument à reconnaître que la question puisse jamais se poser d'obtenir l'acceptation ou l'agrément du Japon en la matière.

Le deuxième point à examiner est de savoir s'il est juste que l'affaire soit soumise au Conseil de sécurité, et, dans l'affirmative, si l'assentiment du Conseil au projet d'accord doit être différé, ou si les dispositions pratiques qui découleraient de cet assentiment doivent rester inopérantes, tant que la conférence de la paix n'aura pas pris de décision sur ce point.

Mon Gouvernement a des idées très arrêtées sur cette question, pour différentes raisons. Nous sommes d'avis que les Etats-Unis pouvaient agir de deux façons: ou bien porter la question devant la conférence de la paix et, une fois qu'elle aurait été réglée dans le traité de paix, la soumettre au Conseil de sécurité, ou bien (et c'est ce qui a été fait) en saisir directement le Conseil de sécurité.

Mon pays participera à la conférence de la paix. L'Inde y est représentée; l'Inde y possède le droit de discussion et, mieux encore, le droit de vote. Ici, nous ne sommes admis que grâce à la courtoisie du Conseil qui a bien voulu, sur notre demande, nous permettre d'assister aux séances et de prendre part aux discussions, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte. Mais nous savons très bien que nous n'avons pas le droit de participer aux votes, que nous ne pouvons, à cette table, présenter que des observations, et que la décision appartient, en dernier ressort, aux onze membres du Conseil de sécurité. Néanmoins, mon Gouvernement n'hésite nullement à conclure que, puisque le Conseil de sécurité a été saisi de l'affaire, il ne serait ni juste ni convenable qu'un accord approuvé par le Conseil dût être ratifié par la conférence de la paix, ou que son entrée en vigueur soit différée jusqu'à ce que la conférence de la paix ait pris une décision en la matière.

La proposition tendant à retarder l'entrée en vigueur des dispositions pratiques de cet accord jusqu'à ce que la conférence de la paix l'ait examiné signifie en réalité que la conférence de la paix doit porter un jugement sur ce qui a été accepté par le Conseil de sécurité. En théorie (et je crois que le représentant du Royaume-Uni a été obligé de reconnaître ce fait) la conférence de la paix a le droit de déclarer qu'elle n'approuve pas cet accord. Mais je ne puis concevoir qu'un groupe de Puissances, si grand ou si fort qu'il soit, ait le droit de dire qu'il n'approuve pas un accord approuvé par un organe des Nations Unies, et un organe aussi important que le Conseil de sécurité. Ce serait là une situation absolument anormale qui porteraient atteinte à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et à celle du Conseil de sécurité en particulier.

Mon Gouvernement a l'intention de donner tout son appui à l'Organisation des Nations

the United Nations, notwithstanding what may be heard here or there, is the ultimate saviour of humanity so far as peace is concerned, and it firmly believes that, notwithstanding pessimists and doubting Thomases, the United Nations will fulfil its functions and justify in the future the trust which the peoples of the Allied Powers, the fifty-four nations have in it. Therefore, we will not do anything which would in any way weaken the position of the United Nations, such as approving any proposal that this draft agreement, after having been approved by the Security Council, should still have to go to a peace conference of any number of powerful nations outside the United Nations. We cannot be a party to that.

On behalf of my Government, I want to say distinctly that, though we have a vote in the peace conference whereas we have no vote here, our interest in the United Nations, our respect for the dignity, strength and power of the United Nations is such that we have no intention of accepting that proposal. Indeed, we are happy that the United States delegation has brought this question before the Security Council, and we fully support the proposal that this draft agreement should be approved by the Council.

I have only a few remarks to make at this stage with regard to the various articles of the draft agreement. I do not follow the precedent set by the Netherlands representative, and I venture to make these observations here and now, for two reasons: first, because I do not want to have my voice heard at this table on more occasions than I can help; and secondly, because my voice has to be heard elsewhere more frequently.

I turn again to article 3, to which the representative of New Zealand referred, and to the words "as an integral part of the United States". I understood at the last meeting of the Council that the United States representative was agreeable to having those words deleted.¹ I should like to congratulate the United States representative and to thank him for readily accepting the deletion of those words.

In coming to article 6, I understand also that the suggestion that was made by the Soviet delegation that the words "or independence" should be inserted after the word "self-government" was accepted by the representative of the United States. Therefore, I have no comment, except to thank the representative of the United States for accepting those words.

Mr. AUSTIN (United States of America): Mr. President, permit me to make clear the position of the United States on that. Those words were conditionally accepted. That is, they were qualified by some such language as: "in accordance with Article 76 b of the Charter of the United Nations". Another method of han-

Unies dans tous les domaines, car il est fermement convaincu que, malgré ce qui peut se dire ça et là, l'Organisation, en fin de compte, sauvera l'humanité de la guerre et qu'en dépit des pessimistes et des saints Thomas elle remplira sa mission et se montrera digne de la confiance qu'ont mise en elle les peuples des cinquante-quatre Puissances alliées. Nous n'accepterons donc pas d'affaiblir en quoi que ce soit la position de l'Organisation, en approuvant, par exemple, une proposition qui tend à soumettre ce projet d'accord, une fois approuvé par le Conseil de sécurité, à une conférence de la paix extérieure à l'Organisation des Nations Unies, quel que soit le nombre de puissantes nations qui y participent. Nous ne pouvons nous associer à une telle politique.

Au nom de mon Gouvernement, je tiens à déclarer nettement que, bien que nous ayons le droit de vote à la conférence de la paix alors que nous ne l'avons pas ici, l'intérêt que nous prenons à l'Organisation des Nations Unies et notre respect pour la dignité, la force et la puissance de cette Organisation sont tels que nous n'avons pas la moindre intention d'accepter cette proposition. Nous sommes heureux que la délégation des Etats-Unis ait porté cette question devant le Conseil de sécurité, et nous appuyons vivement la proposition tendant à faire approuver par le Conseil le projet d'accord en question.

Je n'ai, pour le moment, que quelques remarques à présenter sur les différents articles du projet d'accord. Je ne suivrai pas le précédent créé par le représentant des Pays-Bas, et prendrai la liberté de présenter ces observations dès maintenant pour deux raisons: d'abord, je ne tiens pas à me faire entendre à cette table plus souvent qu'il n'est nécessaire, et, ensuite, je suis appelé à prendre la parole plus fréquemment ailleurs.

En ce qui concerne l'article 3, mentionné par le représentant de la Nouvelle-Zélande, et en particulier les mots "comme partie intégrante des Etats-Unis", j'ai cru comprendre qu'à la dernière séance du Conseil¹, le représentant des Etats-Unis avait consenti à les supprimer. Je voudrais le féliciter et le remercier d'avoir accepté si volontiers la suppression de ces mots.

Passant à l'article 6, je crois également que le représentant des Etats-Unis a accepté la proposition du représentant de l'Union soviétique, tendant à insérer les mots "ou l'indépendance" après les mots "capacité à s'administrer eux-mêmes". Je n'ai donc rien à dire à ce propos, sinon que je remercie le représentant des Etats-Unis d'accepter cette insertion.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de préciser la position des Etats-Unis sur ce point. Les mots que nous a cités le représentant de l'Indonésie ont été acceptés sous condition, à savoir, que leur signification soit définie par une expression comme: "conformément à l'Article

¹ Hundred and nineteenth meeting. See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 26.

¹ Cent-dix-neuvième séance. Voir les *Procès-verbaux du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 26.

dling it was suggested as follows: "or independence, as may be appropriate to the particular circumstances of the Trust Territory and its people".

Sir Ramaswami MUDALIAR (India): I apologize to the representative of the United States. In my effort to save time, I have omitted reading the full clause in Article 76. The clause reads: "... development towards self-government or independence as may be appropriate to the particular circumstances of each territory. . . ." If the language of the Article of the Charter is reproduced in the draft agreement I shall be perfectly satisfied. I understand that is what the United States representative proposed to do.

As regards paragraph 1 of article 6, my Government also shares the difficulty that the representative of New Zealand mentioned regarding its understanding of the words "in local government". Local government sometimes means only municipal government. This is so in many countries. I do not know whether the intention of the United States representative is to emphasize that participation will be permitted only in municipal government. I hope that all that is intended is that participation will be permitted and development thereof will be brought about in the government of the territories concerned. I would suggest, therefore, that the word *local* might be deleted in that paragraph of article 6.

We now come to article 8. This article suggests that no discrimination should be made among Members of the United Nations, regarding commercial or other matters dealt with in connexion with this Trust Territory, but it ends with the words "except the administering authority". That is to say that, except for the administering authority, all Members should be treated equally.

I am quite aware that, in the commentary which it has furnished, the United States Government has said that there is no intention of taking advantage for its own benefit of such meagre and almost non-existing resources and opportunities as may be found in these scattered and barren islands. We are quite aware that these scattered and barren islands have no resources at all; at any rate, no known resources. I do not see any insidious intention in the suggestion advanced by the United States delegation that an exception might be made in its own favour. But I should like to point out very earnestly that this would be a very bad precedent for other trusteeship agreements. We are fully accepting the position that the United States has not the least intention of exploiting these territories; in fact, there is nothing to exploit in these territories and it would be ridiculous to think of any exploitation of mineral or any other resources in a land which is so poorly populated, so barren, and otherwise so badly situated, and which is of value purely for strategic reasons. But I venture to

76 b de la Charte des Nations Unies". Une autre solution qui a été proposée est la suivante: "ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque Territoire sous tutelle et à sa population".

Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse auprès du représentant des Etats-Unis. Voulant gagner du temps, j'ai omis de lire la clause complète qui figure à l'Article 76. Elle est ainsi conçue: "... évolution vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire . . . ". Je n'aurai rien à dire si le projet d'accord reprend les termes de l'Article de la Charte; c'était, si je comprends bien, l'intention du représentant des Etats-Unis.

En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 6, mon Gouvernement, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, éprouve quelque difficulté à comprendre les mots "au gouvernement local". Le gouvernement local ne désigne parfois que l'administration municipale. C'est le cas dans de nombreux pays. Je ne sais pas si le représentant des Etats-Unis a voulu souligner que les habitants ne pourront participer qu'à l'administration municipale. J'espère qu'on se propose seulement de permettre aux habitants de participer de manière croissante au gouvernement des territoires en question. Je suggère donc de supprimer le mot *local* dans ce paragraphe de l'article 6.

Passons maintenant à l'article 8. Cet article indique qu'il ne faut faire aucune distinction entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions commerciales ou autres qui se posent à propos du territoire sous tutelle. Il se termine toutefois par les mots: "autre que l'autorité chargée de l'administration". Cela signifie qu'en dehors de l'autorité chargée de l'administration, tous les Etats Membres devront être traités sur un pied d'égalité.

Je sais très bien que, dans le commentaire qu'il a présenté, le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré n'avoir nullement l'intention de se réservier les ressources et les possibilités très faibles, presque inexistantes, qui peuvent se trouver dans ces îles dispersées et arides. Nous savons parfaitement que ces îles ne possèdent aucunes ressources; du moins, pas de ressources connues. Je ne vois, dans la proposition des Etats-Unis, aucune intention insidieuse d'obtenir qu'une exception soit faite en leur faveur. Mais je tiens beaucoup à souligner qu'une telle exception constituerait un très fâcheux précédent pour d'autres accords de tutelle. Nous reconnaissions pleinement que les Etats-Unis ne se proposent nullement d'exploiter ces territoires: en fait, il n'y a rien à exploiter dans ces territoires, et il serait ridicule de penser à exploiter des ressources minières ou autres dans un territoire aussi peu peuplé, aussi aride, et, d'autre part, aussi mal situé et sans aucune valeur autre que stratégique. Mais, à mon avis, le cas présent constituerait un précédent fâcheux pour les accords de tutelle à venir et, si un pareil privilège est accordé dans le

think that this will create a bad precedent for future trusteeship agreements, and that if once permitted in the case of this agreement, where this exceptional right is valueless, it will be much more difficult to exclude this right from other agreements, when other Powers put forward similar clauses and quote the example of the United States.

I therefore join in the appeal which has been made by other representatives that this phrase should be deleted from article 8.

There is one other article to which I should like to make reference, article 13. We welcome the inclusion of this article, and we feel sure that the provision regarding the exclusion of strategic areas will not unduly limit the operation of Articles 87 and 88 of the Charter, which have been specially referred to in this article.

Finally, I should like to state that we welcome the lead that the United States delegation has taken in this matter in bringing forward this proposal and in suggesting that this territory might be treated as a Trust Territory. This marks—and I do not know whether it has been sufficiently emphasized—a change brought about by the war. This marks the vindication of the principle, which was laid down in the Atlantic Charter, that the war should not benefit any particular Allied Power, that no question of aggression, acquisition of territory, or spoils of war, normal for all belligerent nations in the past, should arise in the future. This is the first occasion when a Power, drawn into the war against its will, having conquered by force in a war fairly fought and having captured the territory, says that it shall treat it as a Trust Territory and bring it under the suzerainty or supervision of the United Nations. I wish to record that this precedent is a historic one, and I congratulate the United States delegation on the step which it has taken.

Mr. LÓPEZ (Philippine Republic) : I shall be brief. I wish, first, to express the appreciation of the Philippine Government for the invitation of the Security Council to participate in the discussion of the terms of the trusteeship agreement proposed by the United States for the former Japanese mandated islands.

As a victim of Japanese aggression during the last war, the Philippines are vitally interested that the islands wrested from Japan shall be used henceforth to maintain the peace and security in the Pacific. The Philippine Government is satisfied that the United States trusteeship proposal conforms to this objective. It is particularly gratified that the strategic uses to which the administering authority will put the islands, in accordance with the terms of the trusteeship agreement, will immeasurably strengthen the guarantee of Philippine security.

The Philippine Government is also pleased to note that the United States has accepted, or is ready to accept, certain amendments proposed before this Council, which are intended to clarify, without altering the main principles on

présent accord, où il est sans valeur, il sera beaucoup plus difficile de refuser de le faire figurer dans d'autres accords, lorsque d'autres Puissances, présenteront des clauses semblables et invoqueront l'exemple des Etats-Unis.

Je me joins par conséquent aux autres représentants qui ont demandé la suppression de ce membre de phrase dans l'article 8.

Je voudrais encore mentionner un autre article, à savoir l'article 13. Nous approuvons cet article, et nous sommes certains que les dispositions relatives à l'exclusion des territoires stratégiques ne restreindront pas indûment l'application des Articles 87 et 88 de la Charte, auxquels cet article se réfère spécialement.

Enfin, je suis heureux de déclarer que nous nous réjouissons de l'initiative que la délégation des Etats-Unis a prise à cette occasion en présentant cette proposition, et en demandant que ce territoire soit traité comme Territoire sous tutelle. Ce geste (et je ne sais si l'on a suffisamment souligné le fait) marque un changement qui est la conséquence de la guerre. Il marque le succès du principe exposé dans la Charte de l'Atlantique, d'après lequel aucune Puissance alliée ne doit tirer profit de la guerre, et aucune des questions d'agression, d'acquisition de territoire et de butin qui, dans le passé, étaient de règle entre les nations belligérantes ne devra se poser à l'avenir. C'est la première fois qu'une Puissance entraînée malgré elle dans un conflit déclare, après avoir conquis un territoire par la force des armes au cours d'une guerre menée loyalement, qu'elle le traitera comme Territoire sous tutelle et le placera sous la souveraineté ou le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. C'est là, notons-le, un précédent historique, et je félicite la délégation des Etats-Unis de la mesure qu'elle a prise.

M. LÓPEZ (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Je serai bref. Je désire d'abord exprimer la satisfaction du Gouvernement des Philippines d'avoir été invité par le Conseil de sécurité à participer à la discussion des clauses de l'accord de tutelle proposé par les Etats-Unis pour les îles antérieurement placées sous mandat japonais.

Les Philippines, ayant été victimes de l'agression japonaise au cours de la dernière guerre, ont un intérêt vital à ce que les îles arrachées au Japon servent dorénavant au maintien de la paix et de la sécurité dans le Pacifique. Le Gouvernement des Philippines est certain que l'accord de tutelle proposé par les Etats-Unis tend au même but. Il est particulièrement heureux de voir que l'autorité chargée de l'administration fera de ces îles des territoires stratégiques, conformément aux clauses de l'accord de tutelle, et renforcera ainsi considérablement la sécurité des Philippines.

Le Gouvernement des Philippines est également heureux de noter que les Etats-Unis ont accepté, ou sont disposés à accepter certains amendements proposés au sein de ce Conseil, en vue d'éclaircir, sans les modifier, les principes

which the trusteeship agreement is based. It is confident that the agreement finally approved by this Council and ratified by the United States will constitute a powerful bulwark of international security.

The Philippine Government notes with special satisfaction the provisions of articles 6 and 7, which are intended to secure for the inhabitants of the Trust Territories the social, educational, and political opportunities guaranteed under the United Nations Charter.

As the object of generous treatment by the United States over a forty-year period of voluntary trusteeship, the population of the Philippines entertains no doubt that the inhabitants of these Pacific islands will receive due consideration for their welfare and their aspirations during the period that the trusteeship agreement is in force.

Colonel HODGSON (Australia) : The representative of India, in his closing remarks, stated that this was the first time in history that a victorious Power, having captured territory by force of arms, had placed it under trusteeship. and that this was, therefore, a historic act and a historic occasion.

That is a very fine and complimentary statement, but unfortunately it is not true, as I reminded him just as he was leaving the room; and he recognized it as such. In fact, during the First World War, my country was one of the allied and associated Powers, and was solely responsible for the capture of New Guinea from Germany. That territory was immediately brought into trusteeship, and Australia was given the mandate. Australia, under the present system, was one of the first countries to enter into a trusteeship agreement; namely, for New Guinea.¹

Moreover, the representative of India was not very complimentary to his own country, since Indian forces were largely responsible for the capture from Turkey of Iraq and Palestine, which were brought into trusteeship. I have no doubt that the United Kingdom representative will recall that his country was in a similar position with regard to much of the territory in East Africa, and also in Palestine and Iraq.

I merely wish these remarks to go into the record. It is not that I resent the statement of the Indian representative, but I think a thing like that may create a wrong impression.

The PRESIDENT : I think the time has come for us to adjourn. If I may speak for the next President, I propose that the Council should meet again to take up this matter on Wednesday at 3 p.m.

¹ Mandate for the German possessions in the Pacific ocean situated south of the Equator other than German Samoa and Nauru signed at Geneva on 17 December 1920. See *Terms of League of Nations mandates republished in October 1946 by the United Nations* (document A/70).

généraux sur lesquels est fondé l'accord de tutelle. Il est persuadé que cet accord, après avoir été approuvé par le Conseil et ratifié par les Etats-Unis, constituera un bastion puissant de la sécurité internationale.

Le Gouvernement des Philippines note avec une satisfaction particulière les dispositions des articles 6 et 7 destinés à assurer aux habitants des Territoires sous tutelle les avantages sociaux, culturels et politiques garantis par la Charte des Nations Unies.

Ayant bénéficié elle-même de l'administration généreuse des Etats-Unis pendant quarante ans de tutelle volontaire, la population des Philippines est persuadée que le bien-être et les aspirations des habitants de ces îles du Pacifique feront l'objet de la plus grande sollicitude, tant que l'accord de tutelle sera en vigueur.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde, à la fin de son exposé, a déclaré que c'était la première fois au cours de l'histoire qu'une Puissance victorieuse, après avoir conquis un territoire par la force des armes, l'a placé sous tutelle, et que ce geste constituait un événement historique.

C'est là une déclaration fort belle et très flatteuse, mais, malheureusement, inexacte. Je l'ai rappelé à son auteur au moment où il quittait cette salle, et lui-même l'a reconnu. En effet, au cours de la première guerre mondiale, mon pays était l'une des Puissances alliées et associées, et il a conquis seul la Nouvelle-Guinée sur l'Allemagne. Ce territoire a été immédiatement placé sous tutelle, et l'Australie en a reçu le mandat. L'Australie a été, sous le présent système, l'un des premiers pays à établir un accord de tutelle, en l'occurrence, pour la Nouvelle-Guinée¹.

En outre, le représentant de l'Inde n'a pas été très flatteur pour son propre pays, car les forces de l'Inde ont largement contribué à arracher à la Turquie l'Irak et la Palestine, qui ont été placés ensuite sous tutelle. Le représentant du Royaume-Uni doit certainement se rappeler que son propre pays s'est trouvé dans la même situation en ce qui concerne une grande partie de l'Afrique orientale, ainsi que la Palestine et l'Irak.

Je serais heureux que ces observations figurent au procès-verbal. Ce n'est pas que la déclaration du représentant de l'Inde m'ait offensé, mais je crains qu'elle ne crée une impression inexacte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que le moment est venu de lever la séance. S'il m'est permis de parler au nom du prochain Président, je propose que le Conseil se réunisse pour reprendre cette question mercredi prochain, à 15 heures.

¹ Mandat pour les possessions allemandes du Pacifique situées au sud de l'Équateur autres que le Samoa allemand et Nauru, signé à Genève le 17 décembre 1920. Voir les *Textes des mandats de la Société des Nations republiés par les Nations Unies en octobre 1946* (document A/70).

Mr. AUSTIN (United States of America) :
Mr. President, will you permit me, as a good neighbour, to say just one word of thanks.

I believe this is the last meeting at which we shall have the honour of having you as President. In any event, I cannot feel well about your going, although it is of course a pleasure to look forward to the Presidency of your successor, the distinguished Dr. Quo. But it is of some solace to us, in parting with you, to have the memory of a very distinguished presidency. You have presided over this Council with dignity and probity, with fairness and efficiency; you have helped to make our proceedings easier than they might otherwise have been, and I think that you have contributed largely to the justice of our acts. So, if we must say farewell, we say: Thank you!

The PRESIDENT: I confess to the Council that, had I known that the eminent representative of the United States was going to make such eloquent remarks about the period during which I had the honour to preside over this Council, I should have done as I have in the past: I should have stopped him from speaking, because I must confess that he put me in a very difficult situation, since there is nothing more difficult for me than to hear him say such nice things.

I wish to thank him and all the representatives for the real help that I received from them. All have co-operated, and, if I have accomplished anything, I owe it all to the members of the Council.

Thank you very much.

The meeting rose at 6.15 p.m.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de nos relations de bon voisinage, permettez-moi de vous adresser quelques mots de remerciements.

Je crois que c'est la dernière séance où nous avons l'honneur de vous avoir pour Président. Quoi qu'il en soit, et bien que j'envisage naturellement avec plaisir la venue de votre successeur, le distingué M. Quo, il m'est pénible de vous voir partir. Les regrets que nous causera votre départ seront du moins atténués par le souvenir que nous garderons de votre remarquable présidence. Vous avez dirigé nos séances d'une manière digne, probe, équitable et efficace. Vous avez grandement facilité nos débats, et vous nous avez beaucoup aidés à prendre des décisions justes. Si donc vous devez nous quitter, nous vous disons: Merci!

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vous avouerai que si j'avais su que l'éminent représentant des Etats-Unis allait prononcer de si éloquentes paroles au sujet de la période pendant laquelle j'ai eu l'honneur de présider ce Conseil, je l'aurais (comme je l'ai déjà fait dans le passé) interrompu dès le début, car je dois avouer ma gêne, rien ne m'étant plus pénible que de recevoir de sa part de pareils compliments.

Je désire le remercier, et avec lui tous les représentants, de l'aide efficace qu'ils m'ont apportée. Tous ont collaboré, et si j'ai obtenu quelque résultat, je le dois entièrement aux membres du Conseil.

Encore une fois, merci.

La séance est levée à 18 h. 15.

UNITED NATIONS PUBLICATIONS PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Security Council Publications Publications du Conseil de sécurité

Journal of the Security Council (18 January—11 July 1946), bilingual: English-French, 42 issues, 868 pages, the set \$4.20

The *Journal of the Security Council*, issues 1-42, contains the records of the first 49 meetings of the Security Council in their *provisional form*. These records are now being re-edited and will later appear as *Security Council Official Records, First Year, First Series*. Publication of the *Journal of the Security Council* was discontinued on 11 July 1946.

Journal du Conseil de sécurité (18 janvier—11 juillet 1946), bilingue: anglais-français, 42 numéros, 868 pages, la série..... \$4,20

Les numéros 1 à 42 du *Journal du Conseil de sécurité* contiennent sous forme provisoire, les procès-verbaux des 49 premières séances du Conseil de sécurité. Ces procès-verbaux sont actuellement réédités et paraîtront ultérieurement sous le titre: *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série*. La publication du *Journal du Conseil de sécurité* a été interrompue le 11 juillet 1946.

Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, bilingual: English-French.

Official Records Nos. 1 to 29, fiftieth meeting to eighty-eighth meeting, 702 pages, the set..... \$4.90

Supplements to the Security Council Official Records, First Year, Second Series, bilingual: English-French.

Supplements Nos. 1 to 10, 190 pages, the set..... \$1.95

Special Supplement: Report of the Sub-Committee on the Spanish Question, 104 pages, English edition..... \$.90

The **Official Records of the Security Council, Second Year**, and **Supplements** are now being published. For a list of those which are available, please apply to the sales agents.

Provisional Rules of Procedure of the Security Council, English edition..... \$.20

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, bilingue: anglais-français.

Procès-verbaux officiels Nos 1 à 29, cinquantième séance à quatre-vingt-huitième séance, 702 pages, la série..... \$4.90

Suppléments aux procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, bilingue: anglais-français.

Suppléments Nos 1 à 10, 190 pages, la série..... \$1.95

Supplément spécial: Rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, 104 pages, édition française..... \$0.90

Les **Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année**, ainsi que les **Suppléments**, sont en cours de publication. Une liste de ceux qui sont déjà livrables peut être obtenue sur demande adressée aux agents de vente.

Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, édition française..... \$0.20

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana
S. A.

Calle Alsina 500
Buenos Aires

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
Sydney

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse
14-22 rue du Persil
Bruxelles

POLIVIA—BOLIVIE

Libreria Cientifica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
La Paz

CANADA—CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
Toronto

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
Santiago

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
Shanghai

COSTA RICA

COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
San José

CUBA—CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
La Habana

CZECHOSLOVAKIA

TCHECOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
Praha 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskgaard
Nørregade 6
Kjobenhavn

DOMINICAN REPUBLIC

REPUBLIQUE

DOMINICAINE

Libreria Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
Ciudad Trujillo

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
Guayaquil

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Kesäuskatu
Helsinki

FRANCE—FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
Paris V°

GREECE—GRECE

“Eleftheroudakis”
Librairie internationale
Place de la Constitution
Athènes

GUATEMALA

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor

5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
Guatemala

HAITI—HAITI

Max Bouchereau
Librairie “A la Caravelle”
Boîte postale 111-B
Port-au-Prince

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
New Delhi

IRAN—IRAN

Bangahe Piaderow
731 Shah Avenue
Teheran

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
Baghdad

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
Beirut

NETHERLANDS

PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'Gravenhage

NEW ZEALAND

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch
Waring Taylor Street
Wellington

NORWAY—NORVEGE

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
Oslo

SWEDEN—SUEDE

AB C. E. Fritzes Kungl
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
Stockholm

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
Lausanne

.....
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
Zurich 1

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
Damascus

UNION OF SOUTH AFRICA

UNION SUD-AFRICAINE
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
Johannesburg

UNITED KINGDOM

ROYAUME-UNI

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London, S.E. 1

UNITED STATES OF

AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
New York 27, N. Y.

YUGOSLAVIA

YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
Belgrade